

COLLECTION MÉMOIRE(S) D'ÉTAMPES

LA GRANDE GUERRE DES ÉTAMPOIS (1914-1918)

1. D'une guerre à l'autre (1870 - 1914)
La France et le monde dans la presse étampoise
2. Les femmes - Les enfants
3. Répertoire des soldats prisonniers en Allemagne (1914-1919)
4. Les prisonniers en Allemagne (1914-1919)
5. Répertoire des soldats morts en 1914
6. Répertoire des prisonniers de guerre allemands morts à Étampes (1914-1919)

TOUT FEU, TOUT FLAMME :

Pompiers et lutte contre l'incendie à Étampes

1. De 1778 à 1900
2. De 1900 à 1972

LES CORPS DE MÉTIERS DANS LA RÉGION D'ÉTAMPES, DU XIII^E SIÈCLE À LA RÉVOLUTION

1. Métiers du métal, du bois et du bâtiment
2. Les communautés de métiers à Étampes au début du XVIII^e siècle (1728-1736)

LE COLLÈGE D'ÉTAMPES, UNE «AFFAIRE DE SOCIÉTÉ»



VILLE D'ÉTAMPES
Archives municipales :
Service Archives & Patrimoine architectural
4 Rue Sainte-Croix - 91150 ÉTAMPES

COLLECTION MÉMOIRE(S) D'ÉTAMPES *vol. 11*

Conception Images IN
et impression
02 38 75 62 35
Neuville aux Bois

TOUT FEU, TOUT FLAMME

Pompiers et lutte contre l'incendie à Étampes
2. De 1900 à 1972



Archives municipales d'Étampes - 2016

COLLECTION MÉMOIRE(S) D'ÉTAMPES — VOLUME 11

Clément WINGLER

TOUT FEU, TOUT FLAMME :

Pompiers et lutte contre l'incendie à Étampes

2. De 1900 à 1972

Archives municipales d'Étampes

Novembre 2016

Illustrations de la couverture : le commandant Brunet et ses cadets (cliché Richard Brille, sans date ; A.M.É., 669 W 18.64)

Avec tous nos remerciements à Bernard Métivier et Bernard Minet

**Collection Mémoire(s) d'Étampes — ISSN : 2417-3851
dirigée par Clément Wingler**

Comité de lecture et de rédaction :
Nadine Bellamy — Docteur en mathématiques appliquées
Michel Martin — Docteur ès Sciences naturelles
Joëlle Surply — Docteur en Sciences de gestion
Clément Wingler — Docteur en Histoire et civilisations

Une publication des Archives municipales d'Étampes :
Service des Archives & du Patrimoine architectural
4 rue Sainte-Croix — 91 150 Étampes
Dépôt légal à parution — Novembre 2016

Au début du XX^e siècle, la compagnie des sapeurs-pompiers d'Étampes est toujours composée de volontaires issus du monde local de l'artisanat et en particulier du bâtiment. Les modalités de recrutement, la mission — lutter contre l'incendie — et l'organisation générale du corps sont définies par deux textes, l'un de portée nationale (le décret organique du 29 décembre 1875), l'autre émanant de l'autorité municipale (le règlement du 4 mai 1877). Incontournables et respectés, les hommes de la compagnie forment un groupe dont l'existence propre au sein du microcosme de la cité a été reconnue : ils bénéficient en effet des prestations d'une société de secours mutuels (fondée en 1865) et d'une caisse de retraite particulière (depuis 1878)¹.

Pour nos soldats du feu, la période qui s'étend de la Grande Guerre aux Trente Glorieuses va être riche en bouleversements de toutes natures. Outre le traumatisme que représentent pour la ville les deux conflits mondiaux, avec pour corollaire un questionnement quant aux missions, outre aussi l'évolution technologique et les changements de la société, ainsi dans le domaine de l'urbanisme et des transports, ce qui était encore au tournant du siècle une méritante forme de bénévolat va progressivement se transformer en métier de professionnels, jusqu'à voir la compagnie quitter le giron communal en 1972 pour se fondre dans la nouvelle organisation départementale d'incendie et de secours. Du reste, la page qui se tourne alors justifie le *terminus ad quem* de notre étude.

Afin d'appréhender au mieux les bouleversements que nous venons d'évoquer, la première partie du livret portera sur l'organisation générale de la compagnie d'Étampes, du point de vue réglementaire et humain. Puis, nous nous intéresserons à l'organisation matérielle du corps, et enfin aux missions et interventions des sapeurs-pompiers.

1 — L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA COMPAGNIE D'ÉTAMPES

Conformément au décret organique de 1875, la compagnie des sapeurs-pompiers est rattachée au ministère de l'Intérieur, bien que la commune accepte tous les cinq ans de subvenir aux dépenses afférentes à l'entretien des hommes et du matériel. Si l'État conserve ainsi un regard vigilant sur le fonctionnement du corps, c'est notamment parce que les pompiers constituent une force armée, d'ailleurs contrôlée à ce titre par l'autorité militaire. De plus, le recrutement est nécessairement opéré parmi les citoyens ayant satisfait aux obligations sous le drapeau, c'est-à-dire parmi ceux qui ont bien surmonté leurs années de conscription.

1.1 Le cadre légal

L'arrêté préfectoral du 16 mai 1882 relatif à la commission de recrutement des sapeurs-pompiers avait fixé à 81 le nombre d'hommes nécessaires pour l'ensemble de l'arrondissement d'Étampes. Chaque volontaire devait souscrire un engagement de cinq années. Vingt ans plus tard, le décret de 1875 est dépoussiéré par celui du 10 novembre 1903. Si la mission initiale reste identique, à savoir la lutte contre les incendies, assimilée à un ministère de service public, sa mise en œuvre reçoit un peu plus de souplesse : désormais, plusieurs communes pourront joindre leurs forces en cas de besoin, tandis que les effectifs permanents seront modulés en fonction de la population totale. Nommés pour cinq ans par le Président de la République, sur proposition du préfet, les officiers ne seront plus nécessairement choisis parmi les acteurs locaux et les métiers du bâtiment, contrairement aux hommes du rang. À cet égard, le décret se contente de préciser que les officiers devront être issus des professions « qui confèrent des moyens financiers et de la tenue »². Pour s'engager dans la compagnie, il faut à présent avoir atteint sa dix-huitième année (contre la vingt-et-unième précédemment) et prouver sa nationalité française. En revanche, il n'existe pas encore de limite d'âge, introduite seulement à partir du 18 avril 1914 et fixée à soixante ans. Toujours à cette époque, l'État encourage les communes à faire de la prise en charge des compagnies une dépense s'inscrivant dans la longue durée. Si en 1898 (et encore en 1903) le conseil municipal avait eu à se prononcer sur un engagement quinquennal pour les dépenses d'entretien et de solde — ce qu'il avait fait bien volontiers et même à l'unanimité —, la durée contractuelle passe à quinze ans en février 1909. Elle est reconduite par deux fois en des termes identiques, en février 1924 et en juin 1939³. La Ville d'Étampes apparaît alors bien en avance sur le législateur, lequel attend 1925 pour adopter l'engagement communal sur quinze ans, en même temps qu'il porte la nomination des officiers à huit années et l'âge de la retraite à soixante-cinq ans⁴.

En réalité, bien qu'elle soit de loin la première contributrice aux ressources pécuniaires de la compagnie, la Ville peut compter sur l'aide — jugée certes insuffisante — du ministère de l'Intérieur, qui lui attribue périodiquement des subventions dont le produit est obtenu grâce à une taxe spéciale introduite par la loi de finances du 13 avril 1898 ; taxe imposée aux compagnies d'assurance à raison de 6 francs par million de capital assuré, et destinée à couvrir au moins partiellement les dépenses d'investissement liées à la lutte contre l'incendie. Quant à la participation communale au budget de fonctionnement, elle prend la forme d'une subvention annuelle votée au printemps par les conseillers municipaux, lesquels déterminent son montant et la ventilation des crédits selon trois besoins : entretien du matériel, subsides versés à la caisse de retraite, et affiliation à l'Union départementale des sapeurs-pompiers. Les variations observées d'une année à l'autre pour l'enveloppe globale et la répartition entre les postes s'expliquent essentiellement par l'urgence ou non des travaux d'entretien du matériel, mais aussi par le montant de la cotisation à l'Union départementale, qui s'avère de plus en plus lourde et envahissante, jusqu'à représenter parfois la première source de dépenses, comme le montre le tableau ci-dessous⁵ :

Année	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913	1914	1915	1917	1925
Caisse retraites	120,00	55,58	91,00	84,00	72,00	90,99	50,00	80,00	50,00	50,00	50,00	50,00	
Entretien matériel	196,05	264,00	132,27	80,50	87,89	122,65	98,27	150,38	159,00	174,78	162,60	69,69	85,91
Union dép.			109,50	111,50	109,00	99,50	102,00	111,00	106,08	112,50	150,00	150,00	150,00
Total (F)	316,05	319,58	332,77	276,00	268,89	313,14	250,27	341,38	325,08	337,28	362,60	269,69	235,91

Sans leur accorder trop d'importance, ces chiffres traduisent l'effort continu de la Ville, y compris au temps de la Grande Guerre. Le poids grandissant de l'Union départementale reflète avant tout les mutations enregistrées par la Seine-et-Oise, dont les besoins d'intervention suivent l'accroissement de la population et les progrès de l'urbanisation. Dans une lettre adressée aux élus locaux en juin 1929, le préfet Bonnefoy-Sibour souligne combien les nouveaux apports de population et le nombre toujours plus élevé de bâtiments doivent conduire les communes à s'interroger sur les moyens dont elles disposent pour « assurer par leurs propres moyens la sécurité des habitants et des biens »⁶. Force est de reconnaître que le matériel existant n'est que rarement « efficace et assez rapide », alors même que la loi du 5 avril 1884 « impose aux maires de prévenir par des précautions convenables les accidents et les fléaux », mission bien évidemment ardue et coûteuse. Du reste, le conseil général vient de créer (le 17 mai 1929) un Service départemental de secours d'incendie, avec un règlement auquel les communes sont libres d'adhérer moyennant une prime d'assurance et une taxe annuelle d'abonnement de 0,10 F par habitant. Cette proposition frappée au coin du bon sens, et en laquelle on peut voir une première étape vers ce qui deviendra un jour le SDIS, séduit les élus d'Étampes qui — sans abdiquer leur pouvoir hiérarchique sur les bénévoles formant la compagnie — s'empressent de rejoindre la nouvelle organisation, bien que le montant de l'adhésion apparaisse élevé : 1066 F pour 9657 habitants⁷.

Par son coût humain exorbitant, la Première Guerre mondiale déstabilise durablement le tissu social étampois, sans épargner nos soldats du feu. Au moins cinq d'entre eux trouvent la mort face à l'ennemi : Alfred Boudier, caporal-clairon de la compagnie, qui succombe dès 1914 à des blessures reçues en Argonne⁸ ; Adolphe Descot, sapeur et clairon, fauché la même année aux environs d'Ypres⁹ ; Pierre Merlet, sergent-fourrier de la compagnie, « excellent canonnier » tué à son poste de combat en 1916¹⁰ ; Gaston Bluët, ancien clairon pendant sept ans à la compagnie, grièvement mutilé à Ypres en 1915 et mort deux ans plus tard¹¹ ; et Louis Eugène Fauvet, jeune sapeur-pompier « touché glorieusement » en 1917, « au moment où il amenait sa pièce en position sous un bombardement »¹². D'autres volontaires de la lutte contre l'incendie se couvrent de gloire sur le champ de bataille, et il suffit de parcourir les colonnes de

L'Abeille d'Étampes-Le Réveil d'Étampes pour observer que le courage des pompiers ne se limite pas au temps de paix. Lucien Hutteau, sergent-major de la compagnie, et par ailleurs entrepreneur de couvertures, est cité à l'ordre du jour du 26^e Bataillon de chasseurs à pied, avec la mention suivante : « Du 27 au 29 février 1916, pendant deux nuits et deux jours, sous de violents bombardements et dans des conditions très difficiles, a ravitaillé en vivres et en munitions des troupes de première ligne. Pionnier courageux, présent au front pendant plus de 14 mois¹³ ». En première ligne depuis le début de la guerre, Hutteau est blessé à quatre reprises jusqu'en septembre 1916, la dernière fois « par des éclats d'obus, qui l'ont atteint sur toutes les parties du corps ». Émile Mazure, ouvrier menuisier aux établissements Berthelot, et autre membre de la compagnie, sert en tant que canonnier au 59^e Régiment d'artillerie. En décembre 1915, sa batterie est citée à l'ordre du jour de l'Armée¹⁴. Le sapeur-pompier Alfred Paris, du 231^e Régiment d'infanterie de réserve, est « blessé d'un éclat d'obus à la tête et à la cuisse », lors des combats de l'Argonne, en décembre 1914¹⁵. Et Armand Vaussion, jeune volontaire ayant rejoint la compagnie en 1913, mais appelé sous les drapeaux quelques mois plus tard, est cité à l'ordre du 21^e Régiment d'infanterie territoriale, en ces termes : « [caporal] d'un zèle et d'un dévouement à toute épreuve. S'est dépensé nuit et jour pour assurer le ravitaillement des unités engagées. A, sous un violent bombardement ennemi, coopéré à dégager un homme de sa corvée qui avait été enterré sous une sape par l'éclatement d'un obus de gros calibre¹⁶ ». Avant-guerre, Vaussion était peintre en bâtiments de l'entreprise Brousse.

Trouver des soldats du feu volontaires une fois la paix revenue est une tâche d'autant plus ardue que les bras (et les têtes) manquent dans tous les domaines de l'activité économique. Il apparaît illusoire de recruter les 81 hommes que l'arrêté préfectoral de 1882 juge nécessaires pour l'arrondissement. Or, les besoins ne cessent de croître. Dans le cadre du service départemental de lutte contre l'incendie, la ville d'Étampes est désignée en 1931 comme centre principal, et pour la bonne exécution du service l'un des cadres de la compagnie devra être choisi comme mécanicien à temps complet au poste d'incendie. Chargé de l'entretien du matériel ainsi que de la conduite des deux autopompes, il sera également tenu de réparer les véhicules et d'assurer le service téléphonique, fonctions hétérogènes qui lui imposeront de loger au poste. Cette innovation est à marquer d'une pierre blanche : pour la première fois, un véritable emploi permanent de sapeur-pompier apparaît dans l'organigramme des agents qui émargent au budget communal. L'intéressé percevra un salaire mensuel de 1000 F¹⁷.

Alors que le ciel européen s'assombrit à nouveau dans la seconde moitié des années 1930, les effectifs du Corps d'Étampes peinent à dépasser le chiffre de 40, inférieur de moitié à ce qu'il devrait être. La situation s'avère d'autant plus inextricable que les missions confiées aux trop rares volontaires s'étendent désormais à la défense passive, du moins à en croire la loi du 8 décembre 1939, laquelle stipule que les sapeurs-pompiers pourront être « militarisés » dans le cadre du processus de défense. Mais comment traduire dans les faits ces bonnes résolutions contenues dans le texte de loi, dès lors qu'il n'existe aucune direction nationale des services d'incendie et de

secours ? À chaque commune de se débrouiller selon ses moyens... Dans ce domaine aussi la France se distingue par une coupable impréparation face aux dangers qui la menacent, avec les conséquences que l'on sait... En juin 1940, le drame de la défaite et les terribles bombardements qui l'accompagnent montrent que le courage individuel des sapeurs-pompiers ne peut compenser les carences organisationnelles imputables au naufrage déjà ancien de la puissance publique.

Dans le cas d'Étampes, le seul moyen de suppléer tant bien que mal au déficit des vocations pendant la *drôle de guerre* est de faire appel à des civils requis au titre de la défense passive, politique d'ailleurs continuée après l'Armistice, cette fois par le Régime de Vichy. Une liste des « pompiers auxiliaires requis » est dressée à la charnière de 1939 et 1940 : elle réunit 98 noms, chiffre qui demeure stable durant l'Occupation ; un décompte nominatif similaire couché par écrit à la date du 17 mai 1943 faisant état de 96 « auxiliaires requis » dont les patronymes s'ajoutent à ceux des 40 sapeurs-pompiers titulaires. Précisons que 10 nouveaux sapeurs volontaires ont rejoint le Corps en 1941-1942, ce qui représente un véritable succès pour l'institution ; succès dont il faudrait examiner les motifs plus avant : certes, les autorités préfectorales vichystes ont mené en sa faveur une intense campagne de « réclame » auprès des populations, mais le souvenir très récent du bombardement subi par les Étampoises en juin 1940 n'est sans doute pas étranger à ce désir jusqu'alors bien moins prononcé de servir les autres sous l'uniforme de sapeur-pompier¹⁸. Du reste, le phénomène se répète peu après le bombardement de 1944, huit volontaires supplémentaires étant recrutés jusqu'à la fin des hostilités, ceci exclusivement pour le service d'incendie et les travaux d'entretien et de réparations des matériels. Du fait de leur mobilisation à temps plein, ces derniers bénéficient d'un salaire pris sur le budget communal (et remboursé trimestriellement à la Ville par le Département), ce qui constitue un aiguillon non négligeable en période de vaches maigres. Leur nomination est prononcée par le maire, sur proposition du chef de Corps. En revanche, la circulaire préfectorale du 28 juin 1944 qui prévoit « la création de postes de sapeurs-pompiers *professionnels* dans les communes centres de secours principaux, afin d'assurer la rapidité de départ des premiers secours » tombe dans les oubliettes à Étampes comme ailleurs, en raison de l'effondrement du Régime¹⁹...

Une fois passée l'euphorie de la Libération, les pouvoirs publics ne peuvent plus faire l'économie d'une réflexion sur l'avenir des sapeurs-pompiers²⁰. À l'échelle des communes, les moyens disponibles sont obsolètes et vétustes, les professionnels très peu nombreux, les relations avec le Département bien trop lâches. Chez les hommes prédomine un sentiment d'abandon. Qui plus est, la réponse de l'État ne les satisfait guère : comme par le passé, ce sont les localités qui devront supporter le poids financier de l'amélioration des choses, projet qui éveille un doute légitime. Portant « règlement d'administration publique pour l'organisation des Corps de sapeurs-pompiers », le décret du 7 mars 1953 fixe les modalités de la réforme. Désormais, les collectivités devront porter à trente ans leur engagement à subvenir aux besoins du Corps, avec pour charge supplémentaire de créer dans chaque Centre de secours un service de

santé, tandis qu'elles seront tenues de veiller au paiement des vacations horaires des volontaires. Autres nouveautés : la limite d'âge des officiers passe de 60 à 65 ans, et l'exercice de leur fonction devient incompatible avec le métier de constructeur de matériel d'incendie ou de représentant d'une entreprise active en ce domaine. Si le sapeur-pompier est un professionnel, son statut est celui de fonctionnaire communal. Une lueur d'espoir apparaît néanmoins deux ans plus tard : le 20 mai 1955 est créé en Seine-et-Oise un véritable Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), dont tout le monde escompte qu'il soulagera ou aidera les Corps communaux.

À Étampes, plus que jamais siège d'un Centre principal rayonnant sur tout l'arrondissement, l'effectif légal du Corps demeure dans un premier temps fixé à 81 hommes (y compris les officiers), mais la réalité est moins brillante : sur la liste nominative du 29 avril 1946 sont mentionnés 51 sapeurs dont un capitaine et un lieutenant. Les ambitions sont alors révisées à la baisse, et en novembre 1960 l'effectif légal est ramené à 51 hommes... pour un effectif réel de 39, qui tombe à 31 en janvier 1967. Par la suite, certaines années verront une embellie (45 hommes en 1970, dont 23 professionnels et 22 volontaires), sans toutefois que le nombre requis soit atteint à un moment ou à un autre²¹.

Les années 1960 sont paradoxales à bien des titres. La France connaît de profondes mutations et en attend beaucoup d'autres, qu'elle se plaît à imaginer sous forme de plans d'urbanisme, de schémas directeurs d'aménagement du territoire, de cartes autoroutières, de bases de loisirs, de zones d'activités industrielles. Mais, étrangement, dans cette France qui bouillonne, dans cette France tournée vers l'avenir et la modernité, la question de la lutte contre l'incendie semble, au mieux, à la traîne. Comme le souligne Patrick Dalmaz, le parc de matériel des sapeurs-pompiers est hétéroclite, inégalement réparti, et mal entretenu ; de plus, « entre 1955 et le début des années 80, l'arsenal législatif français ne s'est pratiquement plus préoccupé du sort individuel des sapeurs-pompiers »²². Enfin, c'est seulement à partir de 1982 (décret du 4 août) que le SDIS — établissement public — est habilité à mettre des personnels et des matériels à la disposition des communes !

Ce paradoxe des *Trente Glorieuses*, tardivement corrigé à partir de la décennie suivante, est ressenti avec amertume par le Corps d'Étampes, dont les besoins n'ont jamais cessé de croître depuis la Libération. En 1950, déjà, les chiffres laissent rêveur : avec 51 hommes seulement (dont 5 permanents : 1 officier, 1 sous-officier et 3 sapeurs ; ainsi que 7 professionnels – mais aucun parmi les officiers et les sous-officiers), le Centre est tenu de porter secours aux 10 425 habitants de la ville, mais aussi aux populations de 82 autres communes, 195 hameaux, 106 écarts, 89 fermes isolées, 28 moulins, 26 châteaux, 8 filatures et tuileries²³... Si, en 1954, le conseil municipal renouvelle pour trente ans son engagement en faveur du Corps, il estime ne pas pouvoir donner suite à la demande des pompiers eux-mêmes de créer deux postes supplémentaires de sapeurs professionnels rémunérés par la Ville : la charge pèserait trop lourdement sur les finances²⁴. Lesquelles sont déjà sollicitées de manière continue par le Centre de lutte contre l'incendie. Pour en apprécier l'ampleur, prenons l'exemple du budget primitif de 1956. La ligne de crédits relative au seul achat de matériels (tuyaux, uniformes, etc.) est provisionnée à

hauteur de 5 195 000 F (alors que le réalisé de l'année précédente s'élève à 6 810 000 F). À titre de comparaison, le coût d'entretien annuel des bâtiments communaux est évalué à 6 106 000 F, soit une somme sensiblement équivalente. Les lignes prévues pour l'éducation physique et les sports (1 800 000 F), le développement de l'habitat (2 000 000 F), et la bibliothèque, les Beaux-Arts et les cérémonies (2 250 000 F), sont trois fois moins créditées. Si l'on veut trouver des postes budgétaires encore plus lourds que celui des pompiers, il faut s'intéresser à la voirie urbaine (16 820 000 F), à l'enseignement et aux fournitures scolaires (15 060 000 F), ou à l'aide sociale et à l'assistance (15 123 257 F)²⁵.

Dans les années 1960, l'accroissement des besoins oblige la Ville à faire des efforts supplémentaires. En juillet 1966 est enfin créé un poste d'officier professionnel, même si le chef du Centre demeure pour l'instant un volontaire²⁶. Trois ans plus tard, le Conseil général de l'Essonne définit une nouvelle répartition des secours extérieurs intervenant en premier et deuxième appels. Selon l'organigramme du 22 mai 1969 existent 3 Centres principaux renforcés (Corbeil-Essonnes, Étampes et Palaiseau), 3 Centres principaux (Arpajon, Brunoy et Juvisy), ainsi que 19 Centres secondaires. Celui d'Étampes est tenu de secourir 20 communes en premier appel et 27 communes en second appel, y compris les localités qui dépendent des Centres secondaires de Dourdan, Méréville et Pussay²⁷. Cette aire d'intervention très large nécessite des moyens qu'Étampes seule ne peut financer. Les élus locaux s'en émeuvent et demandent officiellement le 26 mai 1971 que le Conseil général se prononce enfin sur un véritable projet de départementalisation du service de la protection civile²⁸. C'est chose faite l'année suivante : la départementalisation des services concernés est décidée le 26 janvier 1972, en même temps qu'est créé un Corps de sapeurs-pompiers départementaux. Et le 27 septembre 1972, le Conseil municipal d'Étampes accepte l'intégration dans le cadre départemental du Corps des sapeurs-pompiers de la ville et de l'arrondissement. C'est une révolution dont les avantages sont soulignés par le maire, Gabriel Barrière : une meilleure coordination des secours, une formation professionnelle plus poussée et donc une efficacité supplémentaire, une répartition plus équitable des charges du service sur l'ensemble des communes de l'Essonne (leur participation étant calculée sur la valeur du centime communal), et... une importante réduction des coûts pour Étampes. À l'avenir, le Département louera à la Ville les bâtiments qui abritent les services d'incendie, et rachètera (à la valeur d'estimation des Domaines) la part du matériel communal non subventionné²⁹. Les effets de cette départementalisation sur le budget de la Ville sont presque immédiats : en 1972, la participation financière demandée ressort à 98 958 F contre 294 145 F l'année précédente !

1.2 Les hommes

Derrière toute institution il y a des hommes, et peut-être plus encore dans un groupe de bénévoles ayant fait le choix d'agir pour le bien public. La grande force du Corps d'Étampes, composé d'abord de volontaires puis de professionnels, est d'avoir eu sans

discontinuer à sa tête des chefs au tempérament affirmé, des meneurs respectés qui ont su garantir l'intégrité d'un esprit d'équipe pourtant mis à mal par le manque chronique de moyens et aussi, il faut le dire, par une reconnaissance parfois tardive des mérites, surtout de la part des autorités de l'État. Or, si ces officiers ont pu ainsi s'imposer et résister, c'est notamment parce qu'ils ont agi dans la durée : entre 1911 et 1972, trois chefs de Corps seulement se sont succédé : Henri Girard, Robert Piqueret et Marcel Brunet. Il nous appartient de les présenter.

Né à Étampes le 10 juin 1873, Henri Girard est issu de ces métiers du bâtiment qui ont donné tant de pompiers à la ville. Sa famille est établie depuis longtemps rue Saint-Martin, où son grand-père paternel et son père exercent la profession de menuisiers. Son grand-père maternel est tourneur sur cuivre, et lui-même devient ouvrier en bois. Solide gaillard de 1 mètre 73, il a les cheveux bruns et les yeux bleus. À son retour du service militaire (qu'il accomplit dans l'artillerie), il épouse en 1897 Henriette Verdier et entre au Corps l'année suivante. Caporal en 1905, et désormais chef d'entreprise de menuiserie, Henri Girard prend rapidement du galon : sergent-major en 1908, adjudant en 1910, et capitaine le 14 juillet 1911. Père de 3 enfants, il est pendant la Grande Guerre commis ouvrier d'administration (COA), détaché en 1917 à la Cie générale de constructions de Saint-Denis. Une fois la paix revenue, notre menuisier reprend son rang de chef de Corps à Étampes, qu'il conserve jusqu'en 1941 : cette année-là, alors que Girard est dans sa 66^e année, et ainsi frappé par la limite d'âge, le sous-préfet de Rambouillet ordonne au maire de lui proposer un remplaçant, non sans rappeler — en triste témoignage de la législation discriminatoire sévissant à ce moment-là³⁰ — que le nouvel officier commandant les sapeurs-pompiers devra être non seulement de père français, mais encore capable de prouver « qu'il n'est pas israélite et qu'il n'a jamais été membre d'une association secrète », telle la franc-maçonnerie. En juste récompense de ses 40 ans d'ancienneté comme chef de Corps, Henri Girard est nommé commandant honoraire (chef de bataillon) le 19 février 1942, à la demande de Pierre-Ulysse Lejeune. Il décède à Étampes le 23 septembre 1951³¹.

Son successeur est Robert Piqueret, lequel appartient au Corps des volontaires depuis le 1^{er} janvier 1936. Né à Draveil le 19 juillet 1903, Piqueret exerce la profession de plombier. Sergent-chef mécanicien depuis le 1^{er} janvier 1937, il s'est distingué notamment après le bombardement de juin 1940, en faisant preuve d'une énergie qui n'a pas échappé au préfet Marc Chevalier. Sa nomination au grade de capitaine, par arrêté du 7 janvier 1942, ne surprend personne. Comme Girard, il exerce ses fonctions à titre bénévole. D'abord domicilié au 28 de la rue Paul-Doumer, il déménagera par la suite au 19 place Saint-Gilles. Le 11 décembre 1953, Piqueret est nommé chef de bataillon par arrêté préfectoral, promotion hautement inhabituelle pour un sapeur-pompier non professionnel. Le sous-préfet de Rambouillet en livre succinctement les raisons : « cette promotion revêt un caractère tout à fait exceptionnel. Elle se justifie non seulement par la situation particulière du département de Seine-et-Oise, mais encore par les qualités remarquables dont cet officier a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, et plus particulièrement au cours de la guerre 1939-1945 ». Outre ses attributions à Étampes, Piqueret est depuis le 18 mai 1949 inspecteur départemental adjoint des sapeurs-pompiers et membre de la Commission supérieure de

la protection civile du ministère de l'Intérieur. Chevalier de la Légion d'honneur, il sera aussi président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-et-Oise, autre preuve de sa notoriété. À partir de 1963, l'intéressé abandonnera progressivement certaines de ses fonctions, pour raisons de santé, tout en conservant son commandement à Étampes jusqu'à l'âge fatidique de 65 ans. Le 19 octobre 1968, il se retire avec le grade de chef de bataillon honoraire, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal lui remet la médaille honorifique de la Ville (instituée le 27 mars précédent), « en raison des services qu'il n'a cessé de rendre à la collectivité »³².

Le départ de Robert Piqueret marque la fin d'une époque. Marcel Brunet, son successeur, est pour Étampes le premier chef de Corps professionnel, exerçant à temps plein. La passation a lieu le 30 octobre 1968 dans la cour de la caserne, « soigneusement aménagée pour la cérémonie, les couleurs étant hissées en haut de la plus grande échelle »³³. Le sous-lieutenant Marcel Brunet ne va pas tarder à faire souffler un vent nouveau sur le Centre de secours, alors que les rumeurs d'une possible départementalisation commencent à enfler. Dès le 8 juin, il a diffusé auprès de ses hommes une note de service « sur les règles obligatoires relatives à la tenue du personnel professionnel et volontaire », note dans laquelle il distingue « les services d'honneur, les cérémonies officielles, les réunions corporatives, les représentations, les manœuvres et les exercices, le travail et l'instruction, les interventions, la tenue des dimanches et jours fériés, la tenue d'hiver, la tenue d'été »³⁴... Sont rigoureusement interdites les chaussures et chemises de couleurs, les cravates fantaisie, les cache-col, les chaussettes bariolées... En ce qui concerne le travail en chemise (tenue d'été), celle-ci sera portée manches longues et avec une cravate, tandis qu'en hiver le port du manteau ou du manteau de pluie sera autorisé en certaines circonstances³⁵... La discipline toute militaire de ce règlement laisse entrevoir deux choses : le parcours de son auteur et la mission qui lui est confiée de faire du Corps d'Étampes une unité dont tous les membres, même volontaires, se reconnaîtront dans le goût de l'ordre, à un moment où la France connaît... le désordre ! Rappelons la date de cette note interne : le 8 juin 1968.

Marcel Paul Jean Brunet est né le 5 mai 1930 à Auby, dans le Nord. Quand il arrive à Étampes en 1967, c'est avec de très sérieux états de service en tant que militaire de carrière dans l'arme du Génie. Ayant devancé l'appel en 1949, il a longuement servi aussi bien dans les troupes françaises stationnées en Allemagne (entre 1949 et 1955), que sur les théâtres d'opérations extérieurs : Indochine (1951-1953), Algérie (1959-1961) et Côte-d'Ivoire (1963-1966). Adjudant-chef le 1^{er} octobre 1963, il possède plusieurs brevets de spécialités qui vont lui être très utiles dans sa seconde carrière, de sapeur-pompier, qu'il entame à partir du 1^{er} octobre 1967 : « mines et explosifs », « réparation des engins »... Chevalier de l'Ordre du Mérite militaire, il a aussi été décoré trois fois de la Croix de Guerre des TOE, de la Médaille militaire, de la Médaille coloniale (avec l'agrafe « Extrême-Orient »), de la Médaille commémorative des opérations de sécurité et du maintien de l'ordre (événements d'Algérie), de la Médaille du Mérite national de 1^{re} classe de Côte-d'Ivoire, et de l'Ordre du Mérite militaire des Sip Hoc Chau (Fédération thaï)... Et pendant la guerre d'Indochine, il a été cité 4 fois par les généraux Raoul Salan et François de Linarès, pour ses actes de bravoure dans le Nord-Vietnam³⁶. Marié et père de 3 enfants, le sous-lieutenant Brunet est nommé chef de Corps à Étampes par arrêté préfectoral du 8 octobre 1968, et titularisé comme fonctionnaire de la commune par arrêté du maire

en date du 18 octobre suivant³⁷. Avec la départementalisation du Corps opérée en 1972, il relève désormais des cadres essonniens, mais continue son service à Étampes jusqu'au 24 juin 1981, date à laquelle il fait ses adieux — avec le grade de chef de bataillon — pour assurer la direction du 4^e bureau (chargé de la gestion des matériels) à l'état-major du Corps départemental³⁸.

Si nous avons retenu l'idée d'une rapide présentation biographique des trois commandants de pompiers qui se sont succédé jusqu'en 1972, il est évidemment impossible de s'attarder sur tous les autres officiers, sous-officiers et simples sapeurs ayant rejoint à un moment ou à un autre le Corps d'Étampes. Nous nous contenterons de citer ici quelques personnalités marquantes. Sous la dure période de l'Occupation et au lendemain de la Libération, deux nouveaux officiers sont venus renforcer le groupe : le lieutenant Maurice Gaillard, nommé par le préfet le 19 février 1942 et confirmé par arrêté ministériel le 6 juin 1946, ainsi que le sous-lieutenant Jean Fernand Lecoy, nommé par Barthélémy Durand le 15 septembre 1944. Lecoy avait intégré le groupe en 1922 et Gaillard en 1919. De 1947 à 1951, le Corps connaît un autre sous-lieutenant : Léonce Marius Ballet, lequel avait été recruté par la Ville en 1933, comme chauffeur-mécanicien du service d'incendie. Par arrêté préfectoral du 20 décembre 1954, un médecin sous-lieutenant fait son apparition dans l'organigramme : il s'agit de Pierre Vignot, bien connu des Étampois. Le docteur Vignot, qui habite rue de l'Abreuvoir-du-Mouton, est nommé capitaine le 1^{er} octobre 1962. Henri Marin, quant à lui, est un maçon né en 1894, qui a fait une « belle guerre » (Médaille militaire et Croix de guerre avec quatre citations), s'est engagé dans le Corps en 1920, a servi avec dévouement après le bombardement de 1944 (ce qui lui a valu la Médaille de bronze des belles actions), et a reçu comme juste récompense une nomination au grade de lieutenant en 1954. Notons que pour faire valider le dossier « Marin », le maire d'Étampes a dû se livrer à une véritable enquête et prouver au préfet que l'intéressé n'avait pas d'affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, de varices ou de hernies, « de signes suspects en ce qui concerne certaines tares nerveuses et psychiques », de « stigmates d'intoxications chroniques (alcoolisme notamment) », et de déficience auditive³⁹... Citons aussi Louis Albert Moreau, entrepreneur de couvertures et sapeur volontaire, lieutenant en 1912, élevé au grade de capitaine honoraire en 1942 ; Alfred Paris, entré à la Compagnie en 1906 et nommé lieutenant honoraire, également en 1942 ; Roger Paturaud, sous-lieutenant en 1957 et lieutenant de 1962 à 1964 ; Bernard Fontaine, médaillé de la Résistance, engagé volontaire chez les sapeurs-pompiers de Paris en 1944, entré au Corps d'Étampes en 1947, sous-lieutenant en 1964, spécialiste en radioactivité (dès 1966) et en réanimation (dès 1968), et lieutenant volontaire en 1969 (il est alors chef de l'équipe de sécurité au Centre d'essais en vol de Brétigny). Citons enfin les deux sapeurs-pompiers auxquels ce livret rend plus particulièrement hommage : Gilles Baudouin, électricien de formation, pompier professionnel stagiaire ayant pris possession de son service au Centre d'Étampes le 15 février 1972⁴⁰, parti à la retraite comme major en juillet 2005, après avoir été l'initiateur de la section des jeunes sapeurs-pompiers⁴¹ ; et son beau-père Louis Babault, né à Étampes en 1920, auxiliaire requis pendant l'Occupation, et qui fait le choix de rester pompier une fois la paix revenue, jusqu'à son départ à la retraite, en 1975.

Robert Piqueret (à gauche) et Marcel Brunet (à droite) – *Bulletin municipal d'Étampes*, 1^{er} semestre 1968, p. 8 (A.M.É., 7 C 24).

Au-delà des carrières individuelles et des avancements de grade se pose pour chaque groupe de volontaires ou de professionnels la question d'une reconnaissance sociale qui peut se révéler de bien des manières : juste rémunération du temps passé et des risques

encourus, avantages particuliers concédés par la société à ceux qui la servent, distinctions honorifiques accordées à titre personnel ou collectif, place de choix lors des cérémonies et des fêtes publiques, expression de l'identité ressentie à travers des manifestations corporatives.



À l'aube du XX^e siècle, la considération dont jouissent les pompiers ne se traduit pas nécessairement sous forme de récompense sonnante et trébuchante : le volontariat non rémunéré demeure la norme. Timidement, des propositions venues de l'État ou d'élus locaux sont examinées en conseil municipal. Celui d'Étampes rejette le 15 février 1900 l'opportunité offerte par le ministère de l'Intérieur d'utiliser une subvention de 263,11 F pour le « secours aux pompiers ayant au moins 25 ans de service et 65 ans d'âge », les édiles préférant se servir de cet argent pour « acheter ou entretenir du matériel »⁴². À défaut de cette allocation éphémère versée aux plus anciens par la Ville, les sapeurs-pompiers obtiennent gain de cause pour un seul et maigre avantage, qui tient en fait d'une compensation : ne pas avoir à payer la prime d'assurance couvrant les risques de leur engagement bénévole ! Cette question des assurances est d'ailleurs récurrente. En février 1925, le capitaine Girard demande le relèvement des indemnités, notoirement insuffisantes : en cas d'infirmité le pompier touche entre 1 500 F et 6 000 F (selon les catégories) et en cas d'incapacité temporaire de travail 10 F par jour, ce qui est bien inférieur au manque à gagner de la plupart des volontaires ; en cas de décès dans l'exercice de ses fonctions la famille du pompier perçoit 3 000 F⁴³. Il faut savoir que l'État a certes établi en janvier 1922 une assurance en faveur de toutes les Compagnies, mais cette dernière — dont la prime est payée par l'État — couvre uniquement les cas de mort ou d'infirmité permanente, la prise en charge des autres blessures par le biais d'une assurance étant laissée à l'appréciation (et au financement) des communes⁴⁴. Une bataille — qui demeure pacifique — s'engage dès lors entre les sapeurs-pompiers et la Ville, qui cède de temps à autre aux revendications : les garanties d'assurance sont augmentées en 1934, 1937, 1946... également pour suivre la courbe de l'inflation⁴⁵. Le 22 avril 1947, la commune élève de 14 F à 100 F sa cotisation annuelle pour la constitution d'une rente viagère accordée aux hommes après 30 ans de service et 60 ans d'âge ; et le 19 décembre 1954, elle souscrit une assurance de responsabilité civile pour tout accident susceptible d'entraîner la responsabilité des sapeurs-pompiers⁴⁶.

D'autres indemnités sont progressivement données aux bénévoles : à partir de 1941, le capitaine commandant la Compagnie se verra remettre chaque année une somme de 1800 F (équivalente à celle touchée par les chefs de Corps dans les localités de taille comparable), et ceux des hommes assurant la surveillance contre le feu dans les établissements recevant du public un dédommagement⁴⁷ ; en avril 1942, ce sont les officiers en second qui percevront à leur tour une indemnité annuelle, et à partir de janvier 1947 tous les officiers bénéficient d'indemnités pour frais de représentation⁴⁸. Souvent, faire valoir ses droits prend du temps. L'exemple du dossier de pension de Raymond Barillet le montre, hélas. Né en 1908, ce dernier est maçon, chef d'équipe à l'entreprise Clipet. Sapeur-pompier ayant atteint le grade de brigadier, il est blessé lors des travaux de déblaiement consécutifs au bombardement aérien du 10 juin 1944, ainsi qu'il l'explique lui-même : « Au moment où l'équipe de secours dont je faisais partie procédait au dégagement des victimes ensevelies sous les décombres d'un immeuble se trouvant au 108 rue Saint-Jacques, je reçus sur la tête un pavé projeté par l'explosion d'une bombe à retardement. Après avoir reçu des soins sommaires au poste de secours installé à l'hôpital d'Étampes, j'ai repris ma place dans les équipes de déblaiement. Quelques jours après j'ai été examiné au même hôpital, et par la suite j'ai reçu des soins du D^r Ausset. Quoique souffrant

beaucoup de cette blessure, je peux encore me déplacer. Jusqu'à ce jour, je n'ai reçu aucune indemnité à titre de réparation⁴⁹ ». Ce témoignage date de 1947, soit trois ans après les faits. Soulignons que le brigadier Barillet a subi un enfoncement de la voûte crânienne et qu'il souffre de vertiges, douleurs et troubles de mémoire toujours plus nombreux. En 1948, il doit cesser son travail et touche à présent une pension d'invalidité temporaire, mais dont la faiblesse ne peut compenser la perte de son salaire.

Notons aussi que les sapeurs-pompiers obtiennent au fil des années divers avantages octroyés par la Ville : dès 1887, les élus accordent une concession trentenaire à chaque pompier mort en activité de service — ce qui ne s'est encore jamais produit — et surtout à ceux des hommes qui, après 30 années de service, se trouveraient dans la nécessité de prendre leur retraite, après avoir servi leurs concitoyens avec courage et dévouement. Cette gratuité de la sépulture trentenaire est étendue à partir du 15 juillet 1960 à l'épouse de tout sapeur-pompier retraité ou ayant accompli au minimum quinze années de service en tant que bénévole⁵⁰. En octobre 1967, le maire Gabriel Barrière autorise les soldats du feu à fréquenter la cantine municipale, au même prix que les agents communaux (4,50 F par repas) ; et en 1971, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention annuelle à la Compagnie, pour lui permettre d'organiser un arbre de Noël destiné aux enfants de ses membres⁵¹.

Dans les années 1950, les vacations horaires font l'objet de revalorisations annuelles, fréquemment à titre rétroactif, pour tenir compte de l'inflation⁵². Afin de simplifier les procédures, le législateur décide en 1958 de calculer l'indemnité de fonction du chef de Corps et des officiers en second à raison, pour le premier, de 10 % du montant de l'indemnité de fonctions servie au maire, et pour les autres à raison de 5 % de la même indemnité⁵³. En janvier 1962 sont introduites des vacations horaires rémunérées pour les officiers, sous-officiers et caporaux non professionnels, en cas d'intervention ; et dès février 1968, le chef de Corps (qui est désormais le lieutenant Brunet – un professionnel) bénéficie d'une indemnité de feu prélevée sur le budget communal⁵⁴. Deux dernières innovations sont à noter : en novembre 1968, les bénévoles se voient reconnaître des indemnités horaires majorées pour les interventions la nuit, le dimanche et les jours fériés ; et à partir de novembre 1969, les conseils municipaux acceptent à l'unanimité d'introduire une allocation annuelle de 300 F qui sera versée aux sapeurs-pompiers retraités, « en marque de reconnaissance des services rendus »⁵⁵.

Une autre forme de reconnaissance très appréciée est l'attribution de distinctions honorifiques — tradition à laquelle les Français demeurent très attachés. Sans pouvoir donner ici la liste de tous les récipiendaires, il importe de signaler ici l'existence de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, créée par la loi du 22 décembre 1937, et régie par le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962. Si cette décoration est aujourd'hui décernée par le ministre de l'Intérieur, soit pour services exceptionnels, soit selon des critères d'ancienneté, elle a souvent fait l'objet (entre 1945 et 1964 – période couverte par les Archives municipales)⁵⁶ de dossiers préparatoires établis par l'inspection des Services de secours contre l'incendie, puis par la direction de la Protection civile à la Préfecture de Seine-et-Oise. À titre d'exemple, l'adjudant-chef Pierre Lecoy reçoit ainsi la médaille d'or en novembre 1964, décernée après 35 ans de service ; et le 14 juillet 1953, le préfet de Seine-et-Oise accorde au Corps des sapeurs-pompiers de la commune le diplôme de la médaille de bronze, « pour

actes de courage et dévouement, comportant le port de la fourragère »⁵⁷. Mais parfois, les pompiers eux-mêmes semblent ne plus se contenter d'apparences, si un enjeu plus important tarde à être reconnu : devant l'absence de moyens suffisants pour accomplir sereinement sa mission, le capitaine Achille Godin demande en mars 1910 au Conseil municipal l'autorisation de vendre celles des « couronnes, palmes et médailles appartenant à la Compagnie et qui ne lui servent plus »⁵⁸...

Il est vrai que par cette requête Henri Girard vise surtout les récompenses glanées au fil des fêtes et des concours, en une époque où les rencontres sportives et corporatives battent leur plein. Le prestige en rejaillit sur ceux qui portent l'uniforme et aussi sur les communes mises à contribution pour accueillir les sapeurs-pompiers venus le cas échéant de fort loin. C'est bien sûr le cas à Paris, où se déroule en 1906 un concours auquel participent 285 Compagnies provinciales et 15 000 hommes arrivés par train de la France entière, mais aussi à Étampes, qui reçoit dès 1901 les diverses compagnies de l'arrondissement, ce que le Conseil municipal accepte avec ferveur, en votant une subvention exceptionnelle de 150 F, destinée à couvrir les frais de convocation⁵⁹. L'année suivante, une nouvelle subvention de 500 F doit être approuvée, cette fois pour permettre à la Compagnie de prendre part à un concours hors les murs, alors que le groupe d'Étampes vient d'être classé en division supérieure, ce qui l'oblige à aligner un effectif d'au moins 30 hommes⁶⁰. En 1910 encore, la Compagnie demande des crédits supplémentaires pour organiser un concours de pompes l'année suivante, mais cette fois les élus se rebiffent, attribuent la somme souhaitée au service des eaux, et font observer aux pompiers, par la voix du conseiller Bouvard, « qu'ils en prennent trop à leur aise [...], veulent nous faire marcher, ils ne font que de la fantaisie »⁶¹. Le prestige est une chose, la saine gestion budgétaire en est une autre... Cette demande des pompiers est réitérée en 1914, non sans que l'honneur de la ville soit désormais en jeu, car la « rivale » Corbeil a su financer un tel concours en 1913, avec la participation de 60 sociétés locales. Ainsi, jugée inacceptable en 1910, la proposition suscite quatre ans plus tard l'unanimité des élus, le concours étant programmé pour le week-end de la Pentecôte⁶². Il s'agit, d'ailleurs, du dernier grand rassemblement de pompiers avant que l'Europe ne bascule dans la Grande Guerre. Or, au retour de la paix, le cœur n'est plus à la fête et aux concours — les priorités sont devenues autres ; et il faut attendre 1933 pour qu'Étampes prenne à nouveau l'apparence, pendant une journée, de capitale régionale des soldats du feu : le 7 mai, elle reçoit le congrès de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, en présence de Raymond Patenôtre, sous-secrétaire d'État à l'Économie nationale⁶³. En 1957, le 51^e congrès de l'Union départementale aura également lieu à Étampes⁶⁴.

Pour clore le chapitre sur la reconnaissance dont les pompiers ont pu faire l'objet, il est nécessaire d'évoquer ce qui peut s'apparenter à un avantage en nature, alors qu'il s'agit tout bonnement d'une conséquence de la professionnalisation du Corps, à savoir la mise à disposition d'un logement, question qui n'avait pas de raison d'être à l'époque où les volontaires rentraient chez eux après chaque intervention. Dans le cas d'Étampes, si le sergent Georges Dercourt — un professionnel — est installé dès 1954 dans un logement aménagé pour lui dans le petit bâtiment du Marché-Franc, et si à la fin des années 1960 cinq sapeurs-pompiers sont hébergés dans les HLM Emmaüs⁶⁵, le Conseil municipal commence à se préoccuper véritablement du logement des soldats du feu à partir de 1970, au

moment où la départementalisation du service de protection civile apparaît inéluctable. L'idée retenue est d'implanter un bâtiment de 25 logements sur les surfaces disponibles du Centre de secours, en bordure de l'avenue de Bonnevaux. Le commandant Savelli, inspecteur départemental du Service d'incendie, est très favorable à cette solution, en apparence bien ficelée : la collectivité apporte le terrain, la Société HLM de l'Hurepoix ne manifeste aucune opposition à se charger de la construction et de son financement, et les élus se prononcent pour un bail de longue durée entre la commune et la Société HLM — en vue du règlement des loyers, lesquels devront être restitués à la Ville par le Département, une fois le Corps des sapeurs-pompiers devenu de compétence essonnienne⁶⁶. Dans l'intervalle, le lieutenant Brunet — qui représente en quelque sorte l'avant-garde du futur Corps professionnel d'Étampes — est logé par nécessité absolue de service dans un appartement loué par la Ville rue Van Loo, plus exactement dans un immeuble également occupé par les locaux de la sous-préfecture, ce qui est déraisonnable notamment pour les interventions de nuit, car le domicile de Marcel Brunet se trouve ainsi à distance du Centre de secours. En octobre 1970, on lui attribue un appartement plus proche, situé promenade de Guinette⁶⁷, mais, comme souvent, le provisoire s'installe dans la durée. En effet, le 26 septembre 1974, les élus d'Étampes donnent la priorité de construction à un « foyer de jeunes travailleurs » situé à l'angle de la place Saint-Gilles et de la rue du Coq, ce chantier étant également pris en charge par la Société HLM de l'Hurepoix⁶⁸. Avec pour effet que les travaux prévus en faveur des pompiers sont reportés à une date ultérieure. Finalement, les deux bâtiments nécessaires à leur logement sur l'avenue de Bonnevaux sont édifiés en 1976-1977⁶⁹.

2. L'ORGANISATION MATÉRIELLE

2.1 Locaux et postes avertisseurs

Alors que le XIX^e siècle touche à sa fin, les sapeurs d'Étampes disposent de trois pompes à bras entreposées en trois endroits distincts : un garage situé rue des Marionnettes, une remise à Saint-Pierre, et l'ancien corps de garde donnant sur la place du Jeu de Paume⁷⁰. La question d'une caserne est d'autant moins à l'ordre du jour que les hommes demeurent des volontaires, appelés à intervenir depuis leur domicile ou leur lieu de travail. Une révolution technologique touche néanmoins la ville en 1904, avec l'apparition de la « fée électricité », laquelle ne tarde pas à répandre ses bienfaits sous les formes les plus diverses, ainsi en reliant les hommes par un outil qui se nomme « téléphone ». Ces opportunités offertes par l'énergie électrique suscitent l'espoir des combattants du feu, soutenus par quelques membres « progressistes » du conseil municipal, sans toutefois que les élus pris dans leur ensemble se dessaisissent d'une

frilosité devenue hors de saison. C'est ainsi que les propositions du capitaine Girard d'acquérir en 1911 et 1912 des sirènes électriques pour les différents quartiers d'Étampes ne parviennent pas à franchir le barrage du conservatisme municipal⁷¹.

Émile Auclert, un conseiller clairvoyant, s'en agace et livre le témoignage suivant, dont la pertinence est difficilement contestable : « J'ai assisté, la nuit [en février 1913] à plusieurs incendies et je suis parti de la mairie en même temps que les pompiers ; j'ai pu me rendre compte de la perte de temps occasionnée par le mode d'appel au feu. [...] La disposition actuelle d'un poste [téléphonique] central à la mairie et de postes aux quartiers Saint-Pierre et Saint-Martin est parfaite. À ces postes sont, dans la mesure du possible, désignés les hommes habitant dans le voisinage. Je propose de placer une sirène à chacun de ces quartiers, plus deux dans le centre de la ville : une à l'hôtel de ville et l'autre vers la place Saint-Gilles. Cette sirène se manœuvrerait isolément, mais de deux ou trois endroits proches, et serait placée sur une maison habitée par un officier, sous-officier ou sapeur ; une plaque portant l'inscription "secours contre l'incendie" l'indiquerait et serait bientôt connue de tous les habitants du quartier. Un poste téléphonique serait installé chez chaque officier ou sous-officier, le mettant en communication directe avec les autres chefs de poste de quartiers. Le directeur des eaux et le directeur de l'usine électrique pourraient être également avertis afin de prendre toutes dispositions utiles. En effet, faute d'avoir prévenu le directeur de l'usine électrique, qui aurait fait fermer le courant, il eut pu arriver des accidents graves si le jet des lances, au feu de Saint-Martin, avait touché le fil conduisant le courant assez puissant à l'imprimerie "La Semeuse". Donc, dès qu'un feu se déclare, on en fait part à l'officier, au sergent de quartier ; celui-ci actionne la sirène et prévient téléphoniquement ses collègues qui en font autant et les premiers secours s'organisent. Au dernier feu, le claron a pu mettre 15 min environ pour se rendre de Saint-Martin en sonnant au centre de la ville ; autant de temps pour permettre aux pompiers de s'assembler et le temps de traîner à bras la pompe jusqu'au bout de la ville, c'est ce qui fait que le capitaine a dû attendre près d'une heure les secours venus du poste de l'hôtel de ville [...]. La pompe du poste de Saint-Martin, qui n'est que refoulante et doit être alimentée par des personnes de bonne volonté — quand elles sont assez nombreuses pour faire la chaîne, devrait être remplacée par une pompe aspirante et refoulante. Dans chaque poste, un dévidoir devrait être placé, permettant l'utilisation des bouches d'eau. Les tuyaux de ces dévidoirs devraient être en double, par ce fait qu'après un incendie les tuyaux sont mis au séchoir, et s'il s'en déclarait un autre le lendemain, comme cela arrive au moment des feux de meules, on perdrait un temps précieux à replacer les tuyaux sur la bobine s'ils étaient utilisables. À propos des bouches d'incendie, leur nombre devrait être augmenté de façon, du moins, à ce que l'espace entre elles corresponde à la longueur des tuyaux de nos dévidoirs, autrement, elles sont inutilisables. Une plaque devrait être placée contre le mur pour en indiquer l'emplacement et éviter une perte de temps passée à les rechercher la nuit, et surtout en temps de neige. Quelques quartiers, notamment l'avenue de Paris, n'en ont pas : c'est à voir⁷²... »

Un autre conseiller, Georges Gagneux, renchérit avec d'autant plus de fougue qu'il est par ailleurs agent d'assurances et fin connaisseur de la problématique des sinistres. Pour lui, il faudrait doter les sapeurs d'une nouvelle pompe remise à Saint-Martin (par exemple aux Ouches), mais également d'une pompe automobile ou d'un tracteur pouvant à la fois transporter 4 ou 5 hommes et traîner

une pompe, afin d'intervenir beaucoup plus rapidement dans les hameaux et les écarts, de même que sur les champs d'aviation. Un autre de ses souhaits est l'établissement de lignes téléphoniques entre la mairie et les bureaux d'octroi qui se trouvent sur les points les plus éloignés du centre de la ville⁷³.

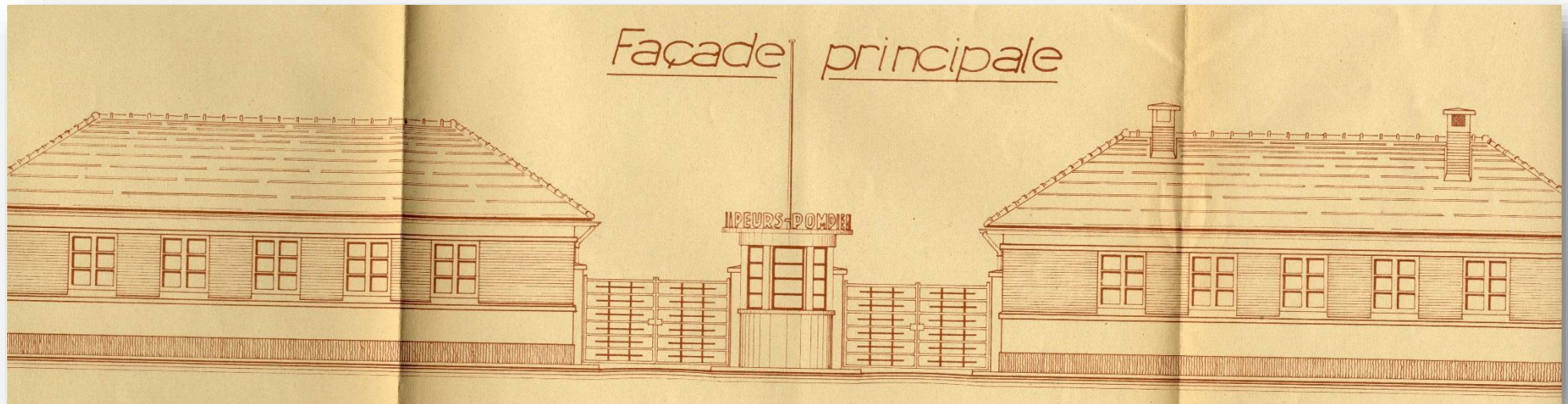
Hélas pour les pompiers, la Grande Guerre met fin pendant de longues années à toute discussion sérieuse sur les équipements dédiés à la lutte contre l'incendie. Il faut attendre 1931 pour que la réorganisation des locaux et des moyens d'alerte se concrétise. Un premier avertisseur sonore électrique est alors installé sur la toiture de l'hôtel de ville, suivi d'un second sur l'église Saint-Martin. La brochure du fournisseur étampois Poirier et Haury précise qu'il s'agit de « sirènes Desmaretz avec moteur électrique 2cv triphasé et abat-son conique, dont la portée est de 2500 m par tous temps et 7000 m par temps calme [...] pour un coût de 7 600 F les deux ». Grâce à cet équipement, les signaux d'alerte sont désormais audibles immédiatement dans tous les quartiers de la ville⁷⁴. La même année, un poste central d'incendie est aménagé dans le sous-sol du collège, rue Saint-Antoine, réunissant le logis technique du sapeur-pompier mécanicien, les divers engins, et le poste téléphonique de nuit⁷⁵. Toujours au collège, l'escalier du concierge est déplacé en 1943, de manière à autoriser le remisage plus spacieux de l'autopompe⁷⁶.

Cette cohabitation, rue Saint-Antoine, des soldats du feu et des mousquetaires de l'Instruction publique perdure jusqu'en 1950, date à laquelle il devient urgent de réfléchir à une solution plus conforme aux besoins grandissants des pompiers et surtout du collège, lequel doit trouver au plus tard à la rentrée de septembre la place suffisante pour accueillir 400 élèves. Dès le 28 octobre 1949, Jean Sarrailh, recteur de l'Académie de Paris, et son Inspecteur d'Académie, mettent en garde le maire d'Étampes contre « l'abus de pouvoir » que constitue selon eux l'occupation même partielle du collège par le service d'incendie. Les autorités scolaires entendent créer dans l'établissement une section technique avec des ateliers, de même qu'une école d'agriculture d'hiver, ce qui « répond à une nécessité dans une région si puissamment agricole et commerçante, où il n'y a pas d'autre collège technique que celui de Juvisy »⁷⁷. Récupérer les espaces détenus par les pompiers permettrait en outre « de faire disparaître de la cour du collège les baraques allemandes en planches, où l'on a tant bien que mal installé des ateliers pour les élèves ». Or, Jean Sarrailh et M. Bireau, le principal de l'établissement, trouvent un allié de poids en la personne du capitaine Piqueret, qui souligne combien le rez-de-chaussée attribué à ses hommes en 1931 est insuffisant : les pompiers de garde dorment sur des brancards, qui plus est dans des locaux insalubres et dénués de réfectoire, tandis que le fourgon d'intervention Laffly est remisé dans la cour, faute de place. Par conséquent, il faut que la Ville se décide à construire une vraie caserne, mais en s'assurant qu'elle obtienne l'agrément du service départemental de Protection civile⁷⁸.

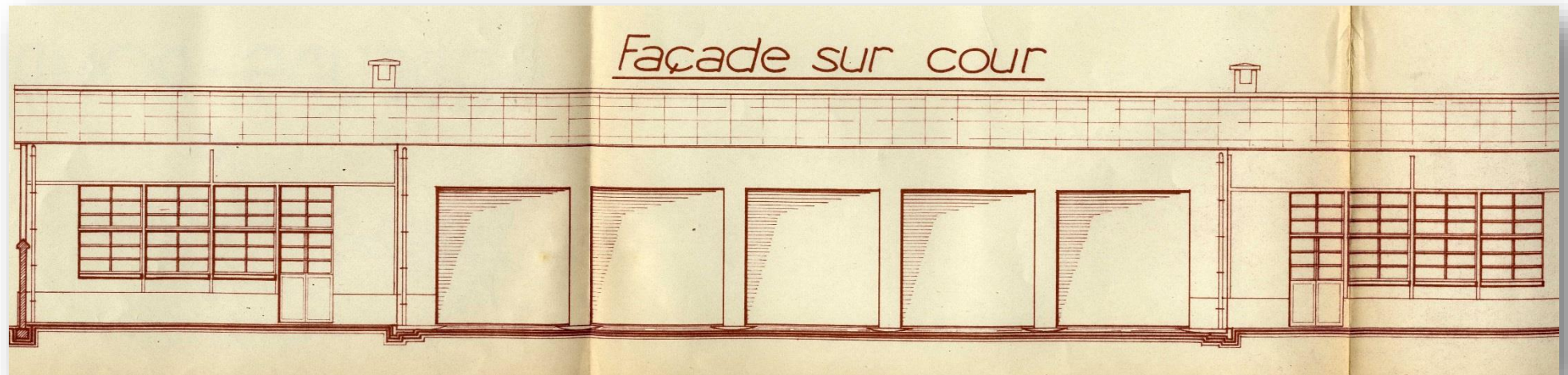
Selon les directives du ministère de l'Intérieur, une nouvelle caserne ne saurait être élevée en bordure de voie à grande circulation ou au cœur d'une agglomération, bien que son emplacement doive respecter « l'axe de la ville »⁷⁹... En décembre 1949, les élus d'Étampes croient détenir la solution. Si ériger une caserne coûte environ 15 000 000 de francs, deux Étammois, les époux Mulard — qui sont sinistrés de guerre pour leur propriété sise au 142 de la rue Saint-Jacques —, envisagent de céder à la commune leurs droits à remboursement des dits dommages, dont le montant total est justement égal à celui avancé pour la construction d'une caserne, mais avec pour clause très avantageuse que ladite cession à la collectivité se ferait à 50 % de la valeur du remboursement attendu. Ce qui, ajouté à la subvention qu'espère la Ville, se traduirait pour les finances communales par une dépense... sans dépense significative. À la remarque du conseiller Riom selon laquelle il s'agirait d'une « escroquerie », le maire Barthélémy-Durand répond devant le conseil municipal « que pour mener à bien une affaire il est préférable de ne pas s'étendre sur les détails en public »⁸⁰. Hélas ! pour la collectivité — mais peut-être heureusement pour les fonds publics — ce projet est finalement abandonné le 4 août 1950⁸¹, car le terrain envisagé ne remplit pas les conditions imposées par les directives ministérielles : il donne directement sur la route nationale 20, dont le tracé se confond, à cet endroit, avec celui de la rue Saint-Jacques. Pour la caserne, le choix des élus se reporte alors sur le terrain du « Marché-Franc », option d'ailleurs privilégiée de longue date par le capitaine Piqueret. Si Eugène Martin, architecte de la Ville, se met immédiatement au travail, la commune a perdu beaucoup de temps et « l'occupation » partielle du collège par les pompiers va se poursuivre pendant un an au moins, ce qui provoque la colère des autorités académiques. Acquisée dès le 20 septembre 1950, l'approbation par l'État des plans de l'architecte Martin est suivie du lancement de l'appel d'offres, l'ouverture des plis intervenant le 15 décembre de la même année. Les entreprises adjudicatrices, qui sont toutes de la région, ont été retenues dans le cadre d'un marché de gré à gré : Parachini s'occupera du terrassement, Clipet des fondations et de la maçonnerie, Lubert de la charpente en bois, Berthelot de la charpente en fer (ainsi que des lots de menuiserie et serrurerie), Moreau de la couverture, Poujade de la plomberie, Fortin du chauffage central, Lancelot de l'électricité, et Ansel des lots de peinture et vitrerie⁸².

Alors que tout s'annonce (enfin) pour le mieux, le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme impose à Eugène Martin de revoir ses plans, afin d'agrandir l'enceinte du parc d'engins et d'employer des matériaux différents, à la fois pour l'esthétique d'ensemble, l'hygiène et la sécurité⁸³. Intervenu très tardivement, ce changement de parti pris explique pourquoi l'exécution des travaux commence seulement le 5 mai 1951. De plus, le coût de la construction s'envole : de 17 668 551 F en décembre 1950, on passe à 25 691 221 F un an plus tard (premier avenant), puis à 29 138 530 F en avril 1952 (second avenant), à 30 303 563 F en novembre 1953 (troisième avenant), et enfin à 32 430 105 F au moment de la réception définitive, le 30 janvier 1954 (dont 664 790 F pour le mobilier, acheté d'occasion auprès du service de cession du ministère de l'Éducation nationale). Même si la Ville a bénéficié d'une subvention de 30 %, au titre du

plan d'équipement des collectivités locales, la facture apparaît très indigeste pour le contribuable étampois⁸⁴. Et du fait d'avenants successifs imposés par l'État, le chantier a duré presque trois ans ! De cette première caserne, il reste aujourd'hui aux Archives les plans dressés par Martin, de nombreuses pièces administratives et comptables, et aussi le témoignage d'une journaliste, Marie-Thérèse Alonso, publié le 12 avril 1956 dans *Le Journal de Seine-et-Oise*⁸⁵. Son article, qui porte le titre de « La Cité du feu à Étampes », fait la part belle au « matériel, arme numéro un : un matériel moderne, bien entretenu, et des hommes capables [qui] sont nécessaires à la bonne marche d'une entreprise. Il en est de même pour une caserne qui constitue une petite société travaillant sans relâche, ne laissant rien au dépourvu. Tout y est soigné, rangé, astiqué, de la grosse machine au modeste seau. Dès que nous franchissons la porte de la cité du feu, nous sommes pris dans une ambiance où l'on sent que tous les occupants sont constamment sur le qui-vive. Le garage a retenu le plus longtemps notre attention ».



Malgré tous les soins apportés à sa construction et à son équipement — il reçoit dès décembre 1964 un émetteur récepteur radiotéléphonique, comme du reste les locaux administratifs de la caserne⁸⁶ —, ce garage apparaît rapidement sous-dimensionné pour l'accueil de nouveaux engins. Grâce à l'aide financière de l'État (subvention de 30 %) et du District urbain, mais aussi au recours à l'emprunt (contracté auprès de la Caisse des Dépôts), le conseil municipal décide le 14 décembre 1967 d'agrandir le garage du Centre de protection civile d'Étampes. Si l'agrément de l'autorité supérieure est facilement obtenu, le chantier tarde à démarrer, car il faut d'abord démolir un ensemble de baraquements construits par les Allemands durant l'Occupation ; baraquements où sont toujours hébergées des familles de condition très modeste, qu'il faut désormais reloger. De plus, les élus de la ville intègrent dans leur réflexion le besoin de créer sur le site deux immeubles comprenant un total de 28 logements destinés aux sapeurs-pompiers. Le projet est confié à l'architecte Pasturaud, et un marché de gré à gré est conclu, le 21 avril 1970, d'une part avec les établissements Parachini (de Boissy-le-Cutté), d'autre part avec un groupement d'entreprises agréées dont le mandataire est Lécuyer-Delatouche (de Congerville-Pussay)⁸⁷. Si le montant définitif des travaux d'extension du garage, achevés en mai 1971, s'élève à 229 238 F, le chantier n'est pas terminé pour autant : les immeubles de logement n'existent encore que sur plans, et il faut à présent envisager la construction d'une tour de séchage et d'exercice, autorisée par l'État en mai 1971, pour un coût de 192 476 F. Cette dernière extension technique est inaugurée en décembre de la même année. Pour assurer son financement, il a été nécessaire de recourir une nouvelle fois à l'emprunt, le ministère de l'Intérieur ayant refusé



toute aide et le Département s'étant contenté de promettre une subvention de 10 %⁸⁸. Quant aux appartements pour les sapeurs-pompiers et leurs familles, ils sont enfin achevés en fin d'année 1977, après que la Ville ait accordé (dès juin 1975, et à nouveau en juin 1977) sa garantie pour l'emprunt de 2 900 000 F contracté par la Société HLM de l'Hurepoix en vue de la construction des deux bâtiments concernés⁸⁹.

Notons que, dans sa configuration originelle, la caserne aura une durée de vie assez courte : 38 ans. En effet, bien que des soins cosmétiques lui soient prodigués assez régulièrement (dont un ravalement d'importance en 1981), les sapeurs-pompiers se heurtent, après leur intégration dans le cadre départemental en 1972, à l'exiguïté des locaux et à l'obsolescence des aménagements. Surtout, le Corps de la ville et de l'arrondissement a certes été rattaché aux instances essonniennes, mais les bâtiments du Centre de secours sont demeurés propriété communale, ce qui manque assurément de cohérence. Cette anomalie cesse en 1992, la caserne des pompiers « cadastrée section AY et composée de 2 pavillons, 1 atelier et 1 garage » étant cédée au Département, en échange de l'ancienne caserne de gendarmerie sise 1 rue Saint-Antoine et 27 rue de la Juiverie, moins les locaux enclavés dans le palais de justice, nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal d'instance et du Conseil des prud'hommes. Sitôt cette double cession actée, commence la reconstruction du bâtiment administratif et corps de garde du Centre de secours⁹⁰. Il faut souligner que les deux immeubles où logent les pompiers échappent à cet échange, dans la mesure où la Ville et la Société HLM de l'Hurepoix ont signé le 5 novembre 1976, au profit de cet organisme, un bail emphytéotique pour la location de ces bâtiments pendant 65 ans ; cession transférée (le 29 mars 1994) à la Société HLM La Résidence urbaine de France⁹¹.

2.2 Équipements et matériels d'intervention

Dans son étude consacrée à l'histoire des sapeurs-pompiers⁹², Patrick Dalmaz montre combien les avancées technologiques peuvent contribuer, dès la fin du XIX^e siècle, à rendre plus efficace la lutte contre l'incendie. À Lyon et à Paris, notamment après le sinistre dévastateur du Bazar de la Charité (1897), il est question d'installer des postes avertisseurs en plus grand nombre, d'améliorer le réseau d'alimentation en eau, et surtout de moderniser le matériel, par exemple en dotant les soldats du feu de pompes à la fois foulantes et aspirantes, branchées sur des bouches à incendie judicieusement réparties sur la voie publique, mais aussi en multipliant les pompes à deux roues plus légères et maniables, sans oublier le remplacement des vieux tuyaux en cuir par un équipement en chanvre.

De tels débats agitent également le microcosme étampois, où municipalité et soldats du feu se livrent très régulièrement à des passes d'armes qui pour être pacifiques n'en sont pas moins argumentées. Le premier sujet de discorde est celui des bouches d'incendie. En octobre 1904, le conseil municipal doit reconnaître que les bouches sont généralement en mauvais état, car jamais ouvertes ni graissées par les cantonniers, de sorte que la plupart du temps, lors d'un feu, il est impossible d'en manœuvrer la porte, ce qui oblige les pompiers à la briser. Leur entretien est donc nécessaire, de même que la multiplication des bornes et leur signalement, fort utile en période de neige⁹³. L'implantation de chacune d'entre elles est âprement discutée et fait l'objet d'un plan avec devis dressé par l'architecte-voyer de la commune⁹⁴. Presque toujours, les élus cherchent à gagner du temps. En 1910, la proposition d'installer des bouches rue Sadi-Carnot et avenue de Paris est ajournée « jusqu'à réfection totale du service des eaux » ; l'année suivante, le projet d'en ancrer plusieurs sur le boulevard Saint-Michel est repoussé en raison d'une « pression insuffisante », le dossier étant renvoyé en commission des eaux⁹⁵. En 1912, le conseiller Auclert défend les pompiers, en s'insurgeant contre le mauvais état des bouches, pour lesquelles il n'existe même pas de « plan indicatif », alors qu'un tel outil devrait pouvoir figurer « dans la poche » de chaque soldat du feu. De plus, les pas de vis des bouches existantes n'acceptent pas le diamètre des tuyaux et garnitures de nouvelle génération⁹⁶. En ce domaine, les améliorations sont en effet très lentes, et de manière plus générale, en ce qui concerne les moyens d'alimentation en eau, aucun progrès notable n'est enregistré dans la ville avant la fin de la Seconde Guerre mondiale. Un rapport de présentation du service d'incendie en 1950 fait état de 5 réservoirs aménagés, 23 bouches ou poteaux de 100 mm, 8 prises accessoires de 80 mm, et 25 prises de 45 mm. Ce qui est bien peu pour une localité de la taille d'Étampes. À ces équipements, il faut ajouter la possibilité de capter l'eau de 5 rivières, 2 mares et 10 citernes⁹⁷. Il faut attendre 1969 pour que les choses changent de manière significative. Le 24 janvier, le sous-lieutenant Brunet propose aux élus d'installer des bouches et poteaux d'incendie en 16 endroits différents, à savoir les voies et carrefours principaux, mais aussi devant la gendarmerie et en face de l'imprimerie La Semeuse, rue des Belles-Croix. Son étude a été menée conjointement avec les services techniques de la Ville, en tenant compte des travaux d'adduction et de renforcement du réseau prévus pour l'année en cours. Bien préparé et bien présenté, le projet est voté à l'unanimité des membres du conseil municipal, le 25 février 1969, son exécution étant confiée à la Lyonnaise des eaux⁹⁸.

Un autre sujet de discorde entre élus et pompiers est celui des pompes à incendie. À la veille de la Grande Guerre, l'achat de nouvelles pompes aspirantes et refoulantes s'avère incontournable. Une fois encore, les représentants de la commune ont cherché à retarder l'échéance, par crainte d'une dépense élevée. En février 1913, le maire, Marcel Bouilloux-Lafont, entreprend une démarche auprès de l'Inspecteur des pompes à incendie du Finistère, avec l'idée de faire l'acquisition de matériel en provenance de l'Arsenal de Brest ; matériel certes réformé, mais « remis à neuf » préalablement à la vente. Cette initiative n'a rien d'étrange : elle est très encouragée par

l'administration de la Marine, malgré l'hostilité de celle des Domaines, qui rejette le principe de cessions à l'amiable, au profit de ventes par adjudication. Forts de l'approbation du préfet, obtenue le 6 octobre 1913, le conseiller Auclert et le capitaine Girard se rendent malgré tout à Brest, pour négocier l'achat de 2 pompes, en excellent état. L'affaire est conclue moyennant la somme de 782 F, en incluant les frais de transport. Deux pompes neuves équivalentes auraient coûté 2600 F ! Aux crédits dépensés, il faut toutefois ajouter 600 F pour l'acquisition de nouveaux tuyaux en toile et quelques centaines de francs pour l'aménagement d'une remise à pompe dans le quartier Saint-Martin. Ces derniers frais sont partiellement couverts par le mécénat des agents d'assurances locaux⁹⁹.

Si la mise à disposition des 2 pompes à bras recyclées constitue un progrès indéniable, il est encore insuffisant. En 1921, les bénévoles du Corps d'Étampes demandent en effet que l'on réfléchisse à l'achat de pompes à vapeur ou de motopompes. Marcel Bouilloux-Lafont, pourtant homme tourné vers l'avenir — on connaît son rôle pionnier dans le domaine de l'aviation — s'y oppose, en invoquant le fait qu'un tel équipement est habituellement l'apanage des villes de plus de 50 000 habitants, et que « le matériel moderne est très délicat : il demande à être entretenu et manœuvré avec un soin que l'on ne peut obtenir que dans les grandes villes possédant des équipes permanentes de pompiers. Étampes possède 6 pompes réparties dans tous les quartiers, et quand ces dernières sont mises en parfait état de fonctionnement il n'y a pas lieu d'acheter une motopompe »¹⁰⁰. Fidèle à sa vision des choses, le maire accorde deux ans plus tard, en juillet 1923, une petite concession au capitaine Girard : celle de pouvoir faire entretenir les pompes existantes par un professionnel, Julien Thirion, ingénieur constructeur établi à Paris¹⁰¹, mais pour bienvenue qu'elle soit cette initiative ne met pas fin au problème d'un matériel trop peu nombreux et inadapté aux missions. Le monde réel reprend d'ailleurs très vite ses droits, et le 17 juin 1924 une lettre du conseiller Gagneux — dont nous savons qu'il est aussi assureur — provoque un vif émoi en étant lue le même jour devant le conseil municipal. Gagneux écrit que « plusieurs sinistres incendie survenus depuis très peu de temps ont dû vous permettre de vous rendre compte que malgré leur courage, leur zèle et leur dévouement [...] nos braves soldats du feu n'ont pas entre les mains un matériel suffisant, leur permettant de combattre efficacement un sinistre d'une certaine importance. Grâce à l'obligeance des établissements Boulanger et Dausse qui, à diverses reprises, ont mis à leur disposition leur matériel de secours (motopompe Delahaye et ses accessoires), il leur a été permis d'éviter un désastre beaucoup plus important, entre autres à Champdoux et au Chesnay [...]. Dans le dernier sinistre survenu dans le courant de la semaine dernière, qui, justement a atteint une annexe des établissements Boulanger et Dausse, où était renfermée la motopompe (ironie du sort), celle-ci n'a pu être sortie à temps et a été détruite dans l'incendie, avec tous ses accessoires. Comme cet incendie menaçait de prendre des proportions inquiétantes, on a dû faire appel au matériel du camp d'aviation, qui est arrivé très rapidement sur le lieu du sinistre ; grâce auquel il a été possible de préserver les bâtiments voisins et de se rendre maître de cet incendie. J'estime que c'est presque une honte pour une ville comme Étampes, et une humiliation pour nos braves sapeurs, que d'être

obligés de faire appel à des tiers pour les aider à combattre un incendie, faute de matériel suffisant. La ville d'Étampes comporte des écarts assez éloignés [...] qu'un incendie vienne à se déclarer la nuit dans un de ces hameaux, le temps de descendre à Étampes donner l'alarme, de réunir les pompiers, de réquisitionner une voiture permettant d'emmenager rapidement une pompe et quelques pompiers sur le lieu du sinistre, demandera environ une heure. Lorsque les secours arriveront, le hameau sera presque complètement détruit. Je propose donc, premièrement, l'achat par la ville d'une motopompe qu'il serait facile de remorquer avec une voiture automobile dont quelques-uns de nos officiers de pompiers sont propriétaires (le prix d'achat d'une motopompe et de ses accessoires ne dépasserait pas 25 000 francs) ; deuxièmement, d'étudier s'il ne serait pas possible, avec la participation des principaux intéressés, de relier par téléphone ces divers hameaux avec le bureau de l'octroi le plus proche, ces derniers devant être reliés directement avec la mairie. De cette façon, il n'y aurait pas de perte de temps [...] ¹⁰² ». Ces propositions du conseiller Gagneux sont jugées « très sages » par Marcel Bouilloux-Lafont, lequel, cependant, en tire pour seules conclusions qu'il faudrait inciter les agriculteurs des hameaux à faire installer des pompes chez eux, et que les compagnies d'assurances seraient bien inspirées de mieux subventionner les villes qui souhaitent acquérir du matériel. Quant à Émile Léauté, premier adjoint, ce dernier saisit au bond l'idée de Gagneux d'investir dans une motopompe, pour espérer que l'on réduise alors les effectifs de pompiers au fur et à mesure de leur départ à la retraite.

Comme on peut aisément l'imaginer, le capitaine Henri Girard refuse de s'avouer vaincu et réclame à nouveau l'achat d'une motopompe en octobre 1925, mais tenue d'une main de fer par Marcel Bouilloux-Lafont la majorité du conseil municipal réplique en votant l'acquisition d'une « arroseuse-balayeuse des rues »... qui pourra être prêtée aux pompiers en cas d'incendie. Le contentieux entre le maire et le capitaine prend une telle ampleur que l'on en vient à craindre la dissolution du Corps d'Étampes ¹⁰³. Furieux, le conseiller Gagneux estime que « la fanfare a été tuée et on est en train de tuer la Compagnie [...] : ils ne se serviront jamais de l'engin dont on propose l'acquisition. Ayant assisté à la démonstration de cet engin par la maison Renault, j'ai pu constater qu'il avait failli s'embourber sur le Marché-Franc : que se passera-t-il quand il s'agira de le mettre en action dans les hameaux de la ville ? » ; arguments « électoralistes » que Léauté tente de... balayer en expliquant que « la balayeuse pompe à incendie sera confiée à un mécanicien que la Ville prendra à son service et qui s'en servira journallement pour nettoyer les rues ; dès qu'un incendie surviendra, le mécanicien arrivera sur les lieux du sinistre avec sa machine et se trouvera placé à partir de ce moment sous les ordres directs de l'officier des pompiers » ¹⁰⁴. Le 29 décembre, par 9 voix contre 5 — et 1 abstention —, le conseil municipal vote finalement l'achat de la balayeuse, pour un coût de 68 310 F. Livrée par Henri Fallou, agent Renault établi 110 rue Saint-Jacques, elle est du modèle IR2, monté sur un châssis de 3 tonnes, et comprend entre autres un réservoir de 3200 litres, une pompe centrifuge, une pompe d'amorçage, deux boîtes d'arrosage à l'avant, deux becs laveurs, un dévidoir tournant garni de 20 mètres de tuyaux de premier secours, une lance de 7 mètres, 2 orifices de refoulement

d'incendie, 1 galerie pour le transport du personnel, et 1 siège avant avec dais, coussins et dossiers en similicuir. Pour rassurer les sapeurs-pompiers, il est entendu que « pendant toute la durée du service de nettoyage, l'autobalayeuse devra porter en permanence tous les accessoires de secours contre l'incendie (sauf le dévidoir, qui restera au garage) ; elle sera lavée et graissée chaque jour ; le conducteur restera d'astreinte pendant son temps de repas ; et dès son arrivée sur le lieu d'un sinistre, le conducteur deviendra sapeur-mécanicien et fera partie du corps des sapeurs-pompiers : il devra donc porter dans un coffre spécial une veste d'uniforme en cuir et un casque qu'il revêtira immédiatement ; pendant le parcours, il actionnera sans arrêt la corne spéciale d'incendie ; et après chaque incendie il fera le nettoyage complet et la recharge ou le remplacement des extincteurs portés dans le coffre spécial de l'autopompe »¹⁰⁵.

Livrée le 1er février 1926, la machine est source de zizanie. Traitant Léauté de « mufle », le capitaine Girard refuse au nom de la Compagnie d'« exécuter des manœuvres avec le matériel » qu'on lui impose. Il est soutenu par le sous-préfet, qui est d'avis que ledit officier « est maître de mener sa Compagnie comme il l'entend [...] l'achat d'une pompe faisant partie du service », lequel service est certes réglé dans chaque commune par un arrêté municipal, mais ce dernier doit être pris « sur proposition du chef de Corps et soumis à l'approbation du préfet », ce qui n'a pas été le cas. Directement mis en cause — il s'est substitué à Girard pour « proposer » le service — le maire adjoint Léauté argue de sa « bonne foi », tout en devant reconnaître que « les bouches d'eau existantes sont d'un débit insuffisant pour alimenter l'autopompe », et qu'il a « dû acquérir le tuyautage nécessaire à une prise d'eau directe sur la rivière », ce qui ne garantit pas du tout le caractère opérationnel de l'engin en cas d'incendie. Toujours dominé par Marcel Bouilloux-Lafont, le conseil municipal vote le 16 février une motion de soutien à Léauté, mais la confiance des pompiers et de la population est durablement ébranlée¹⁰⁶.

Faute de mieux, les hommes d'Henri Girard acceptent finalement de se servir de la balayeuse en 1927, mais un nouvel incident ne tarde pas à raviver les vieilles querelles. En février 1928, les soldats du feu proposent à la Ville de vendre les anciennes pompes à bras devenues inutiles, ainsi que leurs remises, de sorte à « trouver une recette » estimée à 8000 F, première étape vers l'acquisition d'une véritable autopompe de lutte contre l'incendie. La majorité du conseil municipal trouve l'idée excellente et vote le principe de la vente... mais en refusant que le bénéfice à venir soit employé pour l'achat d'une autopompe, jugée inutile¹⁰⁷ ! Cette fois, la rupture est consommée et l'État doit intervenir. Par courrier en date du 21 décembre 1929, le préfet enjoint à la Ville de compléter son parc de matériel en le dotant d'une autopompe et d'une camionnette pour le transport des hommes ainsi que de leurs effets ; camionnette qui servira également à remorquer la motopompe. L'État et le Département aideront Étampe à hauteur de 70 %, et le second partenaire prendra à sa charge l'abonnement du téléphone qui devra être installé soit à la mairie soit au dépôt de matériel, pour faciliter la liaison rapide entre la ville

centre et les communes rattachées¹⁰⁸. Le commandant Pauthier, inspecteur des pompiers pour la Seine-et-Oise, accentue la pression sur les élus, en précisant le 10 février 1930 que « l'autobalayeuse actuelle est un engin qui ne peut être recommandé par le service départemental », et que la motopompe et le camion dont l'achat est indispensable seront tenus de répondre aux critères indiqués dans sa missive¹⁰⁹. Le conseil municipal n'ayant d'autre choix que d'obtempérer passe commande aux établissements Nabot frères, situés rue Saint-Jacques, d'une camionnette Citroën C4, tandis que la motopompe sous licence De Dion Bouton est achetée chez le spécialiste parisien Delieuvin. La dépense est d'environ 130 000 F, y compris les accessoires¹¹⁰.

Trois ans plus tard, les pompiers d'Étampes et les services de l'État tirent le bilan de ces acquisitions : elles sont encore insuffisantes. En complément de l'autopompe reliée au tracteur, il faudrait un équipement autonome et autoporté, pour un coût supplémentaire de 65 000 F, mais les élus refusent à l'unanimité de consentir à une telle dépense. En mars 1933, ils se contentent de débloquer 25 000 F pour la commande d'un second groupe motopompe, complété d'un troisième en mai 1940. Le premier équipement acheté ayant rendu l'âme en 1942, la Ville fait enfin l'effort de passer un marché avec l'usine Delahaye, afin d'obtenir un véhicule motopompe autorisant des interventions rapides. Il est vrai que le souvenir du bombardement de 1940 hante les esprits. Du fait de la pénurie et des restrictions, la livraison ne peut toutefois se produire que sur « lettre d'attribution » de la préfecture, et si l'autorisation est accordée en décembre 1942 la mise à disposition effective de la Delahaye survient seulement en mai 1944, pour un coût total de 293 000 F, couvert à hauteur de 70 % par des subventions. En ces temps difficiles, le dossier a pu aboutir grâce à la détermination du capitaine Piqueret et du maire Pierre-Ulysse Lejeune. Notons que ce dernier est également intervenu auprès de l'Inspection départementale des Services de secours, pour que les hommes d'Étampes obtiennent l'attribution de 40 combinaisons pour habiller les sapeurs auxiliaires, de 56 casques métalliques, de 4 projecteurs Magondeaux (avec carburant), de 240 appareils de protection individuelle contre les gaz, et d'une réserve d'essence de 260 litres. Ces équipements seront d'une grande utilité après le bombardement dévastateur de juin 1944, alors que les pelles et pioches (demandées plus d'une fois pour le service de déblaiement) auront été livrées en nombre insuffisant (25 chacune)¹¹¹.

Les restrictions et le rationnement ne cessent pas avec la fin de l'Occupation. De plus, les finances de la Ville, sinistrée et meurtrie, doivent être surveillées de près. Le 17 octobre 1948, les élus acceptent cependant l'achat d'un « fourgon incendie normalisé », en l'occurrence d'un camion Laffly aménagé dans l'usine d'Asnières, pour un coût de 1 325 000 F. Il n'en demeure pas moins qu'en 1950 le Centre de secours d'Étampes — dont il faut se souvenir qu'il dessert une ville de 10 425 habitants et 81 autres communes — dispose d'un parc de véhicules et engins encore et toujours trop modeste : une camionnette Citroën de 1931, le Delahaye de 1944, une automobile Matford (achetée en 1939), le nouveau Laffly, trois motopompes Guinard (de 1939, 1941 et 1944), un groupe électrogène EMA (de 1944), et une moto Dresch (également de 1944)¹¹². La situation s'améliore un peu en juillet 1956, avec la livraison d'un fourgon de

premier secours sur châssis léger Renault ; puis en mars 1957, avec l'achat d'une ambulance Peugeot « pour permettre aux pompiers de se rendre au secours des asphyxiés et blessés de la route », ainsi que l'explique Berthe-Suzanne Vayne, maire d'Étampes. À partir de juillet 1961, les hommes disposent enfin d'un fourgon Peugeot de liaison radio ; et à compter de décembre, d'un groupe électrogène monté sur remorque, d'un ensemble Vapoguêpe complet (pour la lutte contre les nids de guêpes), et d'un appareil portatif générateur de mousse (Foomster)¹¹³. De façon plus générale, les années 1960 sont marquées par l'éclosion de nouveaux matériels, qui traduisent à la fois le développement des missions et le progrès technique : en 1962, les sapeurs-pompiers reçoivent 6 appareils mixtes pour la protection en atmosphère toxique et la plongée en eau douce, de même que 5 masques panoramiques pour appareils respiratoires ; en 1965, des échelles d'escalade et une grande échelle mécanique de 30 mètres, pivotante et hydraulique, pour « répondre efficacement aux appels de secours dans les étages supérieurs et lutter contre les feux de toiture », laquelle échelle produite par Berliet est dotée d'un « parachute éclipseable ». Très coûteuse à financer (206 500 F), elle oblige la Ville à émettre un emprunt obligataire amortissable en 6 années, encore alourdi par ses équipements complémentaires, dont une nacelle de montage Magirus à 2 places¹¹⁴ (photo : *Bulletin municipal d'Étampes*, 1^{er} semestre 1968, p. 8 [A.M.É., 7 C 24]).



Au titre des engins, équipements lourds et véhicules achetés par la Ville peu de temps avant la départementalisation du Corps d'Étampes, il faut citer 2 émetteurs-récepteurs mobiles 3468 B (en 1968), un appareil de réanimation Commeinhes (aussi en 1968), un break Peugeot 204 (véhicule de liaison) et un utilitaire Peugeot J7 (en 1970), auxquels il faut ajouter une motopompe d'épuisement et

une seconde camionnette J7 (en 1971). Notons que le vénérable Delahaye (mis en circulation en 1944) et la motopompe Guinard (de 1939) sont désaffectés en 1971, mais continuent à servir, cette fois aux hommes des Centres de secours voisins, sous-équipés. Enfin, le 26 septembre 1974, le conseil municipal accepte la proposition du SDIS de racheter à la Ville ses véhicules et matériaux du Centre de secours, pour un montant forfaitaire de 110 210 F¹¹⁵.

Après nous être intéressés aux équipements collectifs et d'intervention, il faut à présent ouvrir une parenthèse sur les uniformes et autres effets caractéristiques de l'appartenance au Corps. La Grande Guerre constitue à cet égard un cas particulier, alors que le cuir remplace le drap à partir des années 1920.

Comme toutes les localités du pays, Étampes est frappée le 5 novembre 1914 par une instruction ministérielle aux termes de laquelle sont réquisitionnés « les effets de draps, grande et petite tenue de la subdivision des sapeurs-pompiers [...] qui sont en état d'être utilisés pour les besoins de l'armée ». Quatre jours plus tard, 3 pantalons et vestes d'officier de grande tenue, 62 pantalons de sapeurs de grande tenue, et 70 petites tenues sont versées au magasin administratif de l'intendance militaire, à Versailles. En contrepartie, la Ville obtient un mandat de 1305, 50 F... qui suscite de vives protestations à Étampes. Car l'ensemble de ces effets — souvent achetés très récemment et portés une seule fois — ont coûté bien plus cher : très exactement 6267 F, dont 3693 F payés par les pompiers eux-mêmes, puisque les « grandes tenues » sont leur propriété personnelle. Cet effort de guerre demandé non seulement à la collectivité, mais également aux familles de gens « tous très intéressants et pour la plupart peu fortunés »¹¹⁶, passe mal auprès de la population. Du reste, les élus déposent immédiatement une réclamation, finalement abandonnée en 1920, devant le risque encouru par la Ville d'être condamnée au paiement des frais de procédure¹¹⁷. En définitive, c'est la commune qui rembourse aux pompiers — ou à leurs familles, dans le cas des 11 sapeurs morts à la guerre — le prix réel des tenues jadis réquisitionnées. En même temps, 62 nouveaux uniformes (treillis, vareuses et pantalons, képis et accessoires tels que galons et grenades) sont successivement achetés chez la veuve Giroult, à Paris, tout d'abord en 1919 pour un prix forfaitaire de 3100 F, puis en 1920-1921 pour un montant de 6300 F. Ils demeureront propriété de la Ville¹¹⁸. À ces habits traditionnellement en drap bleu, le conseil municipal ajoute en 1927 des pièces inédites, jusqu'alors seulement vues chez les aviateurs, les tankistes et les sapeurs des grandes villes « allant au feu » : des vestons en cuir, au nombre de 13 (puis de 27), à 295 F l'unité, acquis auprès d'Henri Nouvellon, marchand « de nouveautés » établi 24 rue du Haut-Pavé¹¹⁹. Ce passage « au cuir » constitue une étape irréversible, même si la commune continue à renouveler tous les dix ans environ les uniformes en drap bleu des pompiers, mais aussi des agents de police et des employés de l'octroi¹²⁰. En revanche, dans les années 1950 et 1960, le commerce local n'est plus en mesure de fournir ces vêtements, désormais chasse gardée de fabricants et revendeurs spécialisés (Maurice Ferchaud ou Le Cuir ouvré, pour les

bottes ; plus généralement Richard & Guérin, ou encore Giroult, pour l'habillement), a fortiori à partir de 1960, lorsque les clauses du marché public stipulent que les vestes seront « du modèle des sapeurs-pompiers de Paris, en mouton pur chrome, avec écusson »¹²¹.

3. LES INTERVENTIONS

La première raison d'être des sapeurs-pompiers a été depuis toujours la lutte contre l'incendie. Si cette mission demeure primordiale, d'autres sont venues s'ajouter à partir de la Deuxième Guerre mondiale.

Dès 1890, des voix s'élèvent pour faire observer que lors des sinistres par le feu la présence de blessés n'est pas rare, et qu'il y a lieu soit de leur apporter des secours sur place, soit de les évacuer vers un établissement de soins. Ne pourrait-on confier cette tâche aux pompiers ? En matière de secours aux blessés, la commune d'Orléans donne l'exemple. En 1894, le docteur Ch. Le Page — qui est à la fois médecin municipal et médecin-major du Bataillon de sapeurs-pompiers de la ville — publie sous l'égide de la Fédération des officiers et sous-officiers des sapeurs-pompiers de France et d'Algérie, un *Manuel de premiers secours* à l'usage des soldats du feu. Dans son ouvrage, ce dernier rappelle tout d'abord que lors du Congrès des Fédérations de sapeurs-pompiers, organisé l'année précédente à Besançon, il fut décidé qu'au moment des concours de pompes à incendie « la manœuvre d'ambulance et de secours aux blessés » ferait dorénavant partie des épreuves¹²². À ce titre, la France accuse un retard certain sur l'Angleterre, et Le Page en tire pour enseignement que chaque unité de sapeurs-pompiers, « par le fait même du rôle pour [lequel elle a été créée] doit posséder plusieurs hommes capables de donner les premiers soins aux victimes des sinistres qu'ils combattent, et de porter secours, au besoin, à ceux de leurs camarades qui peuvent être blessés en contribuant à l'extinction des incendies, ou même lors des manœuvres mensuelles préparatoires. [...] dans les compagnies et les subdivisions auxquelles n'est pas affecté un médecin, et c'est de beaucoup le plus grand nombre, il appartient aux officiers, et à défaut à leurs sapeurs, de donner les premiers secours ; il est du devoir de tout officier qui veut être à la hauteur de sa mission [...] d'apprendre à prodiguer les soins urgents, de la promptitude desquels dépend souvent une vie humaine »¹²³.

Prenant appui sur l'exemple du service de santé organisé par le ministère des Armées, Le Page souhaite la formation de sapeurs-pompiers infirmiers, dont il détaille le rôle, avant de préciser quel doit être le matériel mis à leur disposition : pansements, médicaments (dont un flacon de cognac) et brancard. Son *Manuel* consacre une large place aux soins à prodiguer aux victimes, ainsi en cas d'asphyxie et de syncope, avec force schémas pour décrire — par exemple — le mécanisme de la respiration artificielle. Il s'intéresse aussi aux

hémorragies, fractures, luxations et entorses, brûlures, plaies et contusions. Son étude se termine par un chapitre consacré au relèvement, à la conduite et au transport des blessés.

Si les écrits de notre médecin-major connaissent un succès durable et mérité, dans une ville de la taille d'Étampes la question de recruter un médecin pour le Corps de sapeurs-pompiers n'obtient pas de réponse des élus avant les années 1950, et plus précisément avant décembre 1954, date où le docteur Vignot revêt l'uniforme de sous-lieutenant. Même dans les grandes localités, les bonnes résolutions tardent à se traduire dans les faits. La commune de Lyon, qui achète dès 1890 une ambulance hippomobile pour le secours aux blessés sur la voie publique, apparaît comme un précurseur, mais les pompiers de la Ville de Paris ne possèdent en 1949 que deux malheureuses ambulances automobiles. Le Page lui-même évoque seulement les soins aux pompiers et aux blessés survenus lors des incendies ou des exercices, mais pas aux blessés d'autres sinistres. Et si la mise en œuvre des lois sur la Défense passive adoptées en 1935 et 1938 suppose l'engagement des sapeurs-pompiers pour « l'organisation générale de la nation en temps de guerre »¹²⁴, il faut attendre 1943 pour que soit créée la « protection civile », confiée au ministère de l'Intérieur et non pas au ministère de la Guerre. Ainsi, la reconnaissance de nouvelles missions et la prise en compte d'un spectre plus large de victimes sont une évolution somme toute récente dans l'histoire des sapeurs-pompiers. La création du Service national de la protection civile, dont le but est de défendre les populations civiles en temps de guerre, mais aussi en temps de paix, n'intervient pas avant le 17 décembre 1951, et c'est à ce moment-là que naissent les premiers plans de formation des équipes de secours, par exemple pour venir en aide aux asphyxiés par noyade, électrocution ou intoxication à l'oxyde de carbone. Comme le souligne Patrick Dalmaz, pour le secours aux personnes il n'y a pas de « grand bond » avant les années 1960 : « En 1965, les pompiers de Paris reçoivent un caisson hyperbare pour le traitement des asphyxiés oxycarbonés et, le 11 novembre 1967, ils mettent en service la première ambulance de réanimation à Port-Royal. [...] À partir de 1968, les choses vont s'accélérer avec les débuts du secours routier. L'hécatombe sur les chaussées françaises atteint son paroxysme en 1972, avec 16 617 tués et 388 067 blessés. [...] Désormais, les sapeurs-pompiers sont engagés dans un processus d'assistance médicale. Ils doivent assurer le maintien des fonctions vitales et veiller à la survie¹²⁵ ».

Dans le cas des pompiers d'Étampes, l'étude des dossiers d'intervention conservés aux Archives municipales est éloquente : avant les années 1940, les soldats du feu méritent bien leur nom, dans la mesure où leur mission consiste exclusivement à lutter contre l'incendie, certes avec une extension du périmètre de leur action lors des bombardements aériens de 1940 et 1944, lesquels relèvent de circonstances exceptionnelles. Un premier secours à la personne hors du contexte des incendies peut être observé en 1943, et un second en 1945. Le 16 juillet 1943, un enfant âgé de 8 ans décède des suites d'une noyade au Mesnil (Ormoy-la-Rivière), malgré les tentatives

de réanimation par les sapeurs-pompiers venus d'Étampes. Le 26 mars 1945, une femme meurt à Étréchy, par suite d'asphyxie au gaz d'éclairage survenue trois jours plus tôt : la victime avait oublié d'éteindre son réchaud et — appelés au secours par le maire d'Étréchy — les hommes du Corps d'Étampes ne purent lui venir en aide à temps, car leur réserve de carbogène était épuisée et les stocks inexistant à Brétigny, Corbeil et Arpajon¹²⁶.

Pour l'époque considérée, il apparaît difficile d'établir des statistiques chiffrées relatives aux interventions, les dossiers présents aux Archives étant incomplets. En revanche, ils permettent bien de comprendre la nature des sinistres, mais aussi leurs causes, leurs implications financières, et la manière de lutter contre l'incendie. Sur les 42 fiches détaillées d'interventions aujourd'hui disponibles pour les années 1931-1945¹²⁷, seulement 9 concernent des sinistres survenus à Étampes. En 1932, un début d'incendie dans le cabinet des adjoints à l'Hôtel de Ville est facilement maîtrisé, de même qu'un feu de grenier (heureusement signalé par un jeune voisin, Roger Crépu) dans l'immeuble situé 27 rue du Perray. Le 25 avril 1934, un grave sinistre causé par des torrificateurs ravage la chaufferie et les magasins de la malterie Bloch, rue Saint-Martin. Tous les pompiers disponibles (soit 41 hommes) sont mobilisés de 4 h 55 du matin à 20 h avec leur fourgon, les 2 motopompes utilisables et 350 m de tuyaux. Les dégâts sont estimés à 800 000 F. En 1935, 2 incendies criminels sont à déplorer. Le premier frappe, le 5 janvier, l'élévateur en bois du moulin Darnatal ; le second vise, le 6 janvier, les caves de l'immeuble situé à l'angle de la rue Magne et de la rue Saint-Antoine, un engin incendiaire ayant été glissé dans le soupirail. Pendant l'Occupation, 3 wagons d'un train allemand partent en fumée le 22 décembre 1940, en gare d'Étampes ; et le théâtre connaît un début d'incendie accidentel en mai 1941. En juin 1945, quelques mois après la Libération, une baraque du cantonnement américain installé boulevard Berchère est victime d'une cuisinière défectueuse, tandis qu'un feu de cheminée est signalé au 30 de la rue Saint-Martin.

Plus instructives pour l'historien sont les 33 interventions des pompiers hors les murs de la ville d'Étampes. Environ 1 sinistre sur 8, ce qui n'est pas négligeable, concerne le chemin de fer. En 1931, 3 wagons sont la proie des flammes en gare de Saint-Escobille ; en 1933, un wagon transportant de l'huile prend feu en gare de Monnerville, par suite d'un court-circuit dans la chaufferie voisine ; en 1938, une voiture du train d'Orléans à Paris doit être évacuée après qu'un incendie se soit déclaré à son bord au poste de Bel-Air ; et en 1943, des escarbilles de locomotive mettent le feu au magasin du chemin de fer de grande banlieue (CGB) situé sur la route de Brières. Ces quatre incendies présentent un point commun : la grande difficulté qu'éprouvent les soldats du feu à se rendre avec leur matériel de projection d'eau sur le lieu précis du sinistre, et donc à le combattre. Citons l'exemple du poste de Bel-Air, où la voiture ne peut être sauvée, puisque la voie est ici encaissée entre les bois et inaccessible pour la motopompe. Le capitaine Girard et ses hommes parviennent toutefois à décrocher la voiture sinistrée, afin d'empêcher que l'incendie se propage au reste du train. Quant à l'incendie sur la route de Brières, attisé par les fûts de goudron du magasin, il s'étend bientôt sur 2 hectares, obligeant le capitaine Piqueret à concentrer ses efforts

sur la ligne télégraphique de Paris à Bordeaux, dont la chute des poteaux menace de couper la voie ferrée. Pour impressionnants qu'ils soient, ces sinistres liés au chemin de fer sont loin d'être les plus nombreux, ce « privilège » demeurant — comme au XIX^e siècle — celui des bâtiments de culture et des récoltes : 14 fiches d'interventions sur 42 concernent des exploitations agricoles. Pour 4 sinistres, il s'agit d'actes de malveillance reconnus par les pompiers ; pour 4 autres sinistres, le doute subsiste. En 1931, l'incendie qui frappe la ferme Houdouin, au hameau de Guillerville (Saint-Escobille), est d'une intensité telle qu'il faut quérir l'aide des Corps de Dourdan, Pussay, Authon-la-Plaine, Sainville, Mérobert et Oysonville. En 1932, la venue des pompiers du capitaine Girard à la ferme de Quincampoix, où brûlent un hangar et une grange, donne lieu à un différend entre le maire d'Étampes et celui d'Abbéville-la-Rivière, lequel refuse de rembourser les frais d'intervention, alors que la ferme se trouve sur son territoire communal. Il est rappelé à l'ordre par le préfet. En octobre 1939, chez le fermier Besnard, à Mérobert, un ouvrier reconnaît devant les pompiers avoir mis volontairement le feu à un hangar. La malveillance est aussi à l'origine de l'incendie qui touche en 1941 le garage de la petite ferme de Marc Sangnier, au Camp de jeunesse de Bierville (Saint-Cyr-la-Rivière) ; et l'année suivante le hangar de Faustin Duboc, à La Forêt-Sainte-Croix, avec pour conséquence la destruction de la batteuse, du fourrage et des récoltes.

Toutes ces fiches qui nous renseignent sur les sinistres donnent l'heure d'alerte des pompiers, mais aussi l'heure de départ, l'heure d'arrivée sur site, et l'heure de fin d'intervention. N'oublions pas que nous avons affaire à des sapeurs volontaires, prévenus tant bien que mal à leur domicile ou sur leur lieu de travail, à une époque où le commun des mortels ne possède pas encore le téléphone. Entre le moment où l'alerte est donnée à chacun des hommes, le moment où ces derniers se réunissent et prennent la route, et le moment où ils parviennent sur le lieu de l'incendie ou le plus près possible de l'endroit où il s'est déclaré, le temps écoulé nous apparaît souvent étonnement long, comme il a dû sembler interminable à ceux qui attendaient les secours. Quand l'appel est lancé depuis une localité peu éloignée et pendant les heures du jour, l'aide peut être rapide. Le 25 avril 1937, en début de matinée, il faut 20 min aux pompiers pour arriver jusqu'à la ferme Pelletier, à Villeconin. Feraient-ils mieux aujourd'hui ? Le 5 août 1937, les pompiers sont alertés à 14 h 25 d'un feu de batteuse et de meule au hameau de la Montagne (Morigny) ; à 14,35, soit seulement 10 min plus tard, ces derniers se mettent en route, et à 14 h 45 ils sont à pied d'œuvre. En fin d'après-midi, les délais s'allongent : en octobre 1931, les pompiers ont besoin de 30 min pour se rendre à Saint-Escobille ; un délai équivalent est nécessaire en novembre 1932 pour rallier la ferme de Quincampoix, à Abbéville-la-Rivière. Dans la soirée du 30 janvier 1932, il faut 45 min aux hommes d'Étampes pour se rassembler et parvenir chez le fermier Picard, à Boissy-la-Rivière, où hangar et dépôt de récoltes sont partis en fumée. En septembre 1938, 60 min s'écoulent entre le moment où le maire de Sainville s'adresse aux pompiers et leur arrivée sur les lieux, distants de 21 km ; délai ramené à 40 min en septembre 1940, quand le véhicule du capitaine Girard doit parcourir les 18 km qui séparent Étampes de la ferme de Grand-Villiers, à Arrancourt. Pour

se rendre à Milly-la-Forêt, où un bâtiment brûle en juillet 1938, les 28 km de route imposent un délai de 55 min. Mais ce sont les feux de forêt ou encore — bien plus rarement — les inondations qui occasionnent les préparatifs les plus longs : il faut réunir un grand nombre d'hommes et les disposer aux endroits stratégiques, ce qui suppose une vision d'ensemble du sinistre. C'est le cas en août et septembre 1931, quand la Juine sort de son lit et que plusieurs caves du hameau de Dhuiet (à Ormoy-la-Rivière) sont inondées¹²⁸, de même que les niveaux inférieurs de plusieurs maisons à Saclas : pas moins de 3 heures s'égrènent entre l'appel au secours et le déploiement des pompiers — venus avec l'autopompe de balayage des rues —, la route de la vallée s'étant révélée impraticable pour cause de montée des eaux. C'est aussi le cas à Vayres-sur-Essonne et Milly-la-Forêt, victimes de très impressionnants feux de forêt, respectivement en mai et juillet 1943. À Vayres, les pompiers d'Étampes sont mis à contribution pour soulager leurs collègues d'autres Corps déjà sur place, après que les flammes aient fait disparaître 30 ha de bois et menacé directement les habitations. À Milly, le capitaine Piqueret est appelé à la rescousse par les autorités civiles et militaires, inquiètes de voir les pompiers locaux et ceux de Maisse impuissants à maîtriser le feu du massif boisé, malgré leur courage. Venu d'Étampes avec 20 de ses hommes, Piqueret réquisitionne 110 « sapeurs-pompiers » dans la population autochtone, à qui il fait creuser des tranchées coupe-feu et abattre des arbres. Après un combat contre les flammes qui se poursuit toute la nuit, le capitaine estime la situation sous contrôle et prend le chemin du retour, en laissant le Corps de Milly « en piquet de surveillance ». Un autre incendie survenu le même mois et demeuré dans les mémoires est celui du bois de la Barre, à Morigny-Champigny, pour lequel Piqueret appelle en renfort les Compagnies d'Auvers-Saint-Georges et d'Étréchy. Plus de 15 ha d'arbres et de broussailles sont détruits. Enfin, pour la période considérée, il faut aussi mentionner quelques sinistres conséquents ayant touché des édifices à usage industriel ou commercial : en mars 1939, l'incendie du garage Barillet, à Ormoy ; le mois suivant, l'incendie des écuries et de la chaufferie des laboratoires Boulanger-Dausse, à Morigny-Champigny, aux effets dévastateurs (29 pompiers d'Étampes et les 2 motopompes sont nécessaires pour maîtriser le feu) ; en décembre 1940, l'incendie du moulin de Chagrenon, à Auvers-Saint-Georges, lequel bâtiment est occupé par l'armée allemande. Enfin, plus récemment, tout l'immeuble destiné au siège administratif de l'hôpital Barthélémy-Durand, qui est sur le point d'être livré, part en fumée dans la nuit du 18 au 19 novembre 1960¹²⁹, malgré les efforts des pompiers, dont le périmètre d'action s'étend encore plus à partir de juin 1966, la Base aérienne 251 d'Étampes-Mondésir ne disposant plus à compter de cette date d'un service de sécurité incendie autonome¹³⁰.

Dans la suite d'articles que *Le Journal de Seine-et-Oise* consacre en 1956 à « La Cité du feu à Étampes », Marie-Thérèse Alonso se fait l'interprète des nouvelles missions dévolues aux pompiers, avec pour finalité de « sauver des vies [...]. La tâche [...] ne se limite pas simplement au combat contre le feu. Ils doivent accourir [...] à tous les appels de secours. Hélas ! ceux-ci sont de plus en plus nombreux

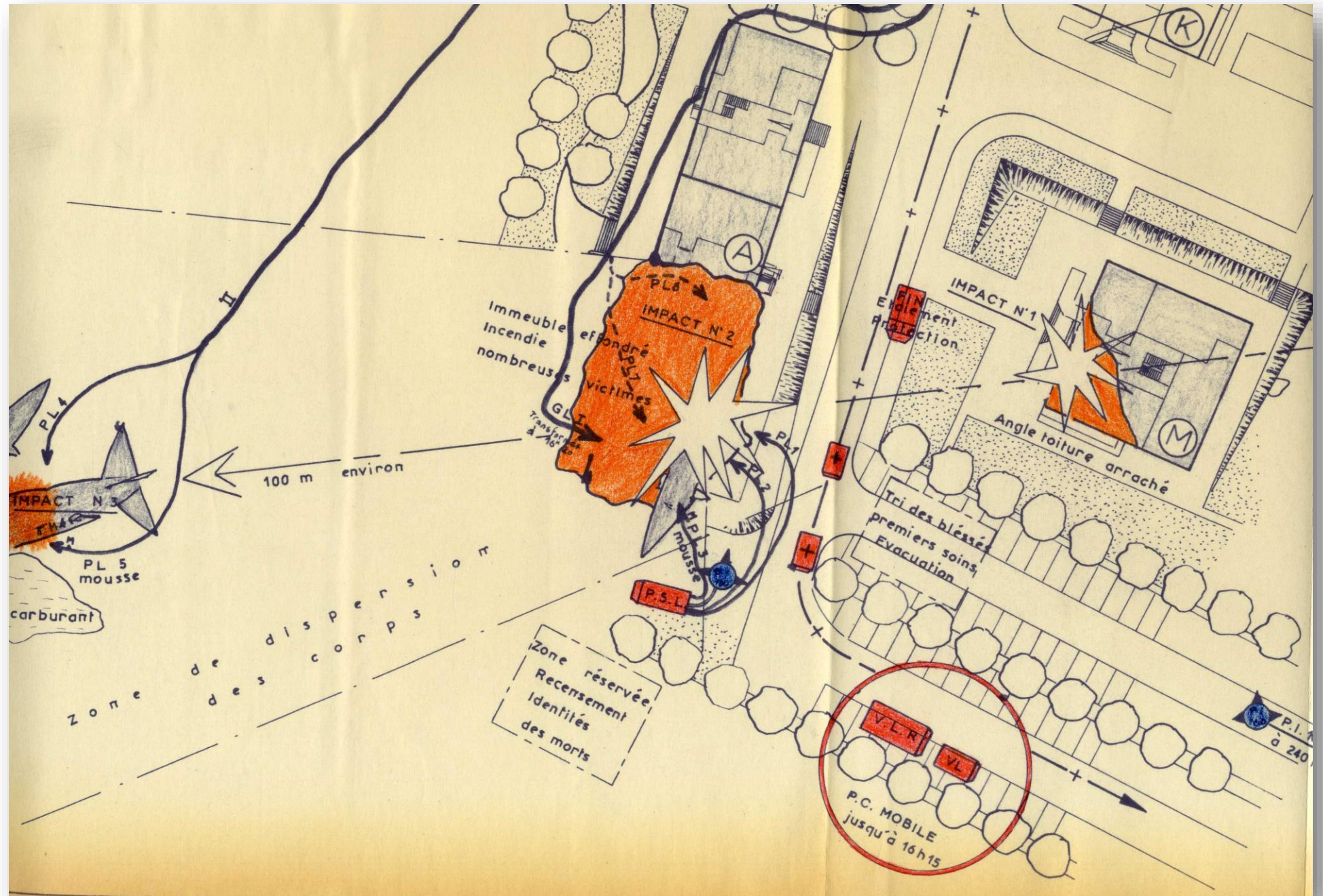
en ce qui concerne les accidents de la route et les catastrophes dues aux appareils de chauffage et d'éclairage et les suicides »¹³¹. Pour la seule année 1957, les statistiques font état de 13 morts et 382 blessés sur la route nationale 20, aux environs d'Étampes, ce qui est considérable. Les points les plus dangereux sont à cette époque les carrefours de Brières-les-Scellés et de Dourdan, la rue des Belles-Croix, et surtout Pierre-Brou, mais depuis la mise en service récente de la déviation d'Étréchy les accidents mortels ont nettement régressé à cet endroit¹³². Plus au sud, la traversée d'Angerville est également source de nombreux sinistres, et l'inauguration de sa déviation en décembre 1959 n'arrange pas les choses, du moins dans l'immédiat : pour se rendre à Angerville depuis Étampes, il faut en effet couper la voie de circulation en sens opposé, juste avant le pont du chemin de fer¹³³. Autre route dangereuse, car étroite et ponctuée de virages, celle menant d'Étampes à Milly-la-Forêt est le théâtre d'un fait divers qui, le 23 janvier 1960, passionne brièvement la presse populaire : après avoir perdu le contrôle de son Alfa Romeo, laquelle s'est renversée, la comédienne Danielle Darrieux est évacuée par les pompiers jusqu'à l'hôpital de Corbeil¹³⁴.

Afin de préparer les soldats du feu aux défis nouveaux, exercices et stages se succèdent. En faisant couler beaucoup d'encre en 1969, l'une de ces opérations virtuelles¹³⁵ va contribuer au mouvement vers la professionnalisation et la départementalisation des Corps de sapeurs-pompiers en Essonne. Le coup d'envoi de l'exercice est donné le 13 mars à 15 h 36, mais le préfet, le commissaire de police et le sous-lieutenant Brunet, commandant le Centre principal et à ce titre chargé des opérations « incendie » en cas d'activation du plan ORSEC, sont les seules personnes mises dans la confidence. Sur sa ligne directe, le Centre de secours reçoit un appel du commissariat avertissant qu'un Boeing 707 d'Air France s'est écrasé sur le plateau de Guinette. Il y a de nombreuses victimes et un risque élevé d'incendies. Immédiatement, les sirènes se mettent à hurler, donnant le signal de mobilisation aux sapeurs-pompiers professionnels en repos et aux sapeurs-pompiers volontaires. Dès 15 h 37, les premiers secours prennent la route. Ils arrivent sur les lieux à 15 h 42. Le sous-lieutenant Brunet et l'adjudant-chef Chauvot partent en reconnaissance. Dans le même temps, le PSL (véhicule de premiers secours légers) est positionné au sud du bâtiment A, dans lequel s'est encastrée une aile de l'avion, en communiquant le feu à l'immeuble. Deux PL (petites lances) et une lance sur générateur à mousse sont mises en manœuvre pour attaquer l'aile directement. Le VLR (véhicule de liaison route) faisant office de PCM (poste de commandement mobile) est installé au niveau du parking sud. Ayant été avisé par le commissariat, le maire arrive sur place, en même temps que le secrétaire général des services municipaux. Il est 15 h 48. La reconnaissance effectuée par Brunet et Chauvot permet d'apprendre au maire que le Boeing en perdition a emporté une partie de la toiture du bâtiment M, puis le dernier niveau de la partie sud du bâtiment A, avant d'exploser et de s'écraser 100 m plus loin, à l'ouest de ce bâtiment, sans faire de victimes à cet endroit. En raison du choc occasionné par l'impact, la partie sud de l'immeuble A s'est effondrée. Ainsi que l'explique le sous-lieutenant Brunet, « un incendie est en cours, provoqué par l'explosion et par le carburant de l'aile gauche, qui est

restée fichée dans les décombres. De nombreuses victimes en ce point présentent des brûlures graves. Des appels et des cris sont audibles des décombres du bâtiment. L'appareil en s'écrasant s'est désintégré. Des corps sont éparpillés sur une zone s'étendant jusqu'à l'impact 3. L'avion commence à flamber, une mare de carburant s'est formée à 10 m environ de l'épave, elle menace de s'écouler vers la partie basse du champ et vers la voie ferrée. L'on observe un affolement de la foule, que le service d'ordre commence à canaliser. Les VSAB 1 et 2 [véhicules de secours aux asphyxiés et blessés] commencent à évacuer les blessés sur l'hôpital d'Étampes. Le PC est en place. Le PSL est en manœuvre. » À 15 h 50 arrivent le FPT (fourgon-pompe tonne) et le FI (fourgon d'incendie), lesquels attaquent sur l'arrière ouest du bâtiment A et sur la carcasse de l'avion, alors que la PL n° 4 agit en direct sur le refroidissement et que la PL n° 5 projette sa mousse sur la carcasse en feu, tout en protégeant la mare de kérosène. À 15 h 51 se présente le sous-préfet, qui prend la direction des opérations. À 16 h 01 les pompiers reçoivent un message de leurs collègues du Centre de secours « d'Anet 2 », qui regrettent de ne pouvoir leur apporter de l'aide, tout le personnel disponible étant déjà sur une opération : il est impossible de faire partir le camion-grue d'Anet. À 16 h 05, les sapeurs d'Étampes continuent à éteindre l'incendie du bâtiment A, tout en prospectant les décombres, à la recherche de victimes. Des habitants sont réquisitionnés pour les tâches de déblaiement et d'étalement. À 16 h 10 le PCM des autorités préfectorales arrive sur les lieux, avec le directeur de la Protection civile (qui prend à son tour la direction des opérations) et le sous-lieutenant représentant l'inspecteur départemental des SDIS (lequel sous-lieutenant prend la direction des secours). Entre 17 h 06 et 17 h 30 affluent des sapeurs-pompiers venus des Centres de La Ferté-Alais, Arpajon, Méréville, Saint-Chéron, et Dourdan. À 18 h 00 l'exercice est arrêté : il aura duré un peu moins de deux heures et demie.

Quel enseignement tirer de cette activation du plan ORSEC ? Tout d'abord, le constat selon lequel les moyens du Centre d'Étampes et des Centres de secours voisins n'auraient pas du tout suffi en cas de véritable catastrophe. Du reste, de très nombreux messages ont été envoyés, surtout pour demander des renforts. Non seulement à des Centres parfois éloignés (à l'exemple de celui d'Anet), mais également aux médecins de la ville, aux propriétaires d'ambulances, à la Croix-Rouge (pour demander une assistance humaine, des tentes et des brancards), et à des entreprises de travaux publics (pour la mise à disposition des bulldozers indispensables au creusement des tranchées pareillement indispensables pour stopper l'écoulement du kérosène, et des ouvriers capables de les manœuvrer). Il a fallu réquisitionner des camions d'évacuation et interroger les hôpitaux et cliniques quant aux places disponibles. Il a aussi fallu demander à EDF/GDF la coupure immédiate du gaz et de l'électricité alimentant les bâtiments A et M du plateau de Guinette, et obtenir du Service des eaux que la pression soit augmentée sur le secteur de l'opération (en coupant néanmoins l'alimentation du bâtiment A). Or, les particuliers, les entreprises et les services publics contactés ont réagi pour le moins avec mollesse... quand ils ont réagi. Quant aux sapeurs-pompiers effectivement à pied d'œuvre sur les lieux du sinistre, ils ont été au nombre de 22 pour les hommes d'Étampes et de

34 pour ceux venus d'autres Centres, ce qui est décevant. Ainsi que l'observe le sous-lieutenant Brunet dans son rapport rédigé le lendemain, de sérieuses failles sont apparues au grand jour : outre celles déjà mentionnées, « de nombreuses personnes de la ville ont, pour demander des renseignements, encombré les lignes téléphoniques et même se sont rendues au Centre d'incendie (ce qui a gêné le service) ; les communes appelées se sont affolées et n'ont pas bien compris le terme “exercice” (répétitions et explications trop longues) ; le standard téléphonique du Poste [le PCM] ne dispose que d'un combiné et de deux lignes utilisables [ce qui a fortement perturbé et retardé le lancement des appels à l'aide], l'écoute téléphonique est réduite à un seul stationnaire (un amplificateur d'écoute permettrait à toutes les personnes intéressées d'entendre les messages téléphoniques, et il serait évité de faire répéter par le stationnaire les messages reçus) ; les carnets de messages ont manqué (d'où une calligraphie sur feuilles volantes) ; l'intercommunication sur le terrain des liaisons radio du poste “Anet 21” a été couverte par les émissions de police et du PCM (Anet n'a donc pas répondu) ; les moyens mousse ont manqué (autonomie de seulement 10 min par engin) ; et les effectifs ont manqué pour l'armement des moyens en engins du Centre d'Étampes (le camion-grue n'a pu être amené sur les lieux, faute de personnel ; et seuls 2 sapeurs-pompiers volontaires ont répondu à l'appel des sirènes) »¹³⁶. Bien que le sous-lieutenant Brunet observe dans son rapport une neutralité de sentiments qui sied à ses responsabilités, l'on sent poindre une forme de désillusion chez l'homme de devoir. Comment justifier que deux volontaires seulement se soient présentés au moment de l'alerte ? Ce nombre aurait été sans doute bien plus élevé un siècle plus tôt. Dire que mai 68 est passé par là ne constitue pas une explication suffisante. Une crise des vocations est certes perceptible — et d'ailleurs, Marcel Brunet, Gilles Baudouin et d'autres s'efforceront de rendre son lustre au volontariat, y compris des plus jeunes —, mais aussi la nature des responsabilités et l'amplitude des missions ont connu une telle évolution que dans le cas de la ville d'Étampes — et d'opérations aussi sensibles que le sauvetage d'un îlot de bâtiments victimes d'une catastrophe aérienne — il faut à présent des sapeurs-pompiers professionnels en nombre suffisant et dotés de moyens sans commune mesure avec les équipements jusqu'alors en usage.



¹Pour plus de détails sur l'histoire des sapeurs-pompiers étampois dans le dernier tiers du XIX^e siècle, nous renvoyons le lecteur au livret précédent : Clément WINGLER, *Tout feu, tout flamme : pompiers et lutte contre l'incendie à Étampes. 1. De 1778 à 1900*, Étampes, Archives municipales d'Étampes, 2014 [Mémoire(s) d'Étampes 3].

²Cité par Patrick DALMAZ : *Histoire des Sapeurs-pompiers français*, Paris, PUF, 1996 [Que sais-je 3116], p. 42.

³Délibérations du conseil municipal des 7.11.1898 et 28.09.1903 (Archives municipales d'Étampes [ci-après dénommées A.M.É], 1 D 1.37, p. 353 ; délibération du 15.02.1909, A.M.É., 1 D 1.39, p. 110 ; délibération du 30.06.1939, A.M.É., 1 D 1.51, p. 28-29.

⁴Décret du 13.08.1925.

⁵Délibérations du conseil municipal, A.M.É., 1 D 1.38, p. 101 (CM 9.06.1905), p. 209 (CM 19.03.1906), p. 389 (CM 24.06.1907) ; 1 D 1.39, p. 36 (CM 25.05.1908), p. 139 (CM 7.06.1909) ; 1 D 1.40, p. 3 (CM 30.05.1910), p. 156 (CM 26.06.1911), p. 357 (CM 11.06.1912) ; 1 D 1.41, p. 289 (CM 1.07.1913), p. 462 (CM 16.06.1914) ; 1 D 1.42, p. 97 (CM 12.05.1915), p. 205 (CM 12.05.1915), p. 325 (CM 09.07.1917) ; 1 D 1.46, (CM 23.06.1925).

⁶*Ibid.*, 1 D 1.48, p. 358-361.

⁷*Ibidem*

⁸Clément WINGLER/Jean-Claude POMMEREAU/Bernard MÉTIVIER, *La Grande Guerre des Étampois : répertoire des soldats morts en 1914*, Étampes, Ville d'Étampes : service Archives et Patrimoine architectural, 2016 [Mémoire(s) d'Étampes 7], p. 11.

⁹*Ibid.*, p. 14.

¹⁰*Livre d'or des combattants de la guerre 1914-1918* (A.M.É., 817 W 1), p. 213.

¹¹*Ibid.*, p. 28 ; *L'Abeille d'Étampes-Le Réveil d'Étampes* 77 (18.12.1915), p. 2 ; 141 (10.03.1917), p. 2.

¹²*Livre d'or des combattants de la guerre 1914-1918* (A.M.É., 817 W 1), p. 114 ; *L'Abeille d'Étampes-Le Réveil d'Étampes* 153 (2.06.1917), p. 2 ; 165 (25.08.1917), p. 3.

¹³*Ibid.*, 106 (8.07.1916), p. 2 ; 114 (2.09.1916), p. 2.

¹⁴*Ibid.*, 76 (11.12.1915), p. 2

¹⁵*Ibid.*, 25 (19.12.1914), p. 2.

¹⁶*Ibid.*, 178 (24.11.1917), p. 2

¹⁷Cet emploi est créé par délibération du conseil municipal en date du 4.09.1931 (A.M.É., 1 D 1.49, p. 204-205).

¹⁸A.M.É., 2 W 15 et 2 W 25.

¹⁹*Ibid.*, 23 W 1.

²⁰P. DALMAZ, *op. cit.*, p. 56-57.

²¹A.M.É., 23 W 1.

²²P. DALMAZ, *op. cit.*, p. 64.

²³A.M.É., 670 W 8.

²⁴*Ibid.*, 1 D 1.53, p. 430-431, 479.

²⁵*Ibid.*, 1 D 1.54, p. 196-198.

²⁶*Ibid.*, 1 D 1.57, p. 60-61 (délibération du 22.07.1966).

²⁷A.M.É., 23 W 1.

²⁸*Ibid.*, 1 D 1.59, p. 21

²⁹*Ibid.*, 1 D 1.60, p. 34. Le rachat effectif des véhicules et matériaux intervient seulement à la fin de l'année 1974. Il rapporte 110 210 F à la Ville (*ibid.*, 1 D 1.62, p. 95).

³⁰Introduite notamment par les lois des 13.08.1940 et 3.10.1940.

³¹A.M.É., 23 W 1 ; 1 D 1.51, p. 154.

³²*Ibid.*, 23 W 1.

³³*Ibid.*, 7 C 19.2 : *La Gazette 91 Essonne* (30.10.1968), p. 1.

³⁴*Ibid.*, 23 W 1.

³⁵*Ibidem.*

³⁶La biographie militaire de l'intéressé nous a été aimablement communiquée par sa famille, que nous remercions chaleureusement.

³⁷A.M.É., 23 W 1.

³⁸*Le Pli d'Étampes et sa région* 302 (2.07.1981), p. 1.

³⁹A.M.É., 23 W 1.

⁴⁰*Ibidem.*

⁴¹*Étampes-Info* 648 (10.06.2005), p. 5 ; *Étampes-Info* 1034 (12.02.2016), p. 6.

⁴²A.M.É., 1 D 1.36, p. 146-147.

⁴³ A.M.É., 1 D 1.46, p. 341.

⁴⁴*Ibid.*, p. 371-372.

⁴⁵*Ibid.*, 1 D 1.50, p. 83, 434 ; 1 D 1.51, p. 477

⁴⁶*Ibid.*, 1 D 1.52, p. 35 ; 1 D 1.54, p. 6.

⁴⁷*Ibid.*, 1 D 1.51, p. 42-43, p. 158.

⁴⁸*Ibid.*, 1 D 1.51, p. 191 ; 1 D 1.52, p. 71.

⁴⁹*Ibid.*, 23 W 1.

⁵⁰*Ibid.*, 1 D 1.36, p. 291 ; 1 D 1.55, p. 295.

⁵¹*Ibid.*, 1 D 1.58, p. 490 ; 23 W 1.

⁵²*Ibid.*, 1 D 1.54, p. 310-311, 416.

⁵³*Ibid.*, 1 D 1.55, p. 33.

⁵⁴*Ibid.*, p. 452 ; 1 D 1.57, p. 346-347.

⁵⁵*Ibid.*, 1 D 1.57, p. 487 ; 1 D 1.58, p. 211-212.

⁵⁶*Ibid.*, 9 W 17.

⁵⁷*Ibid.*, lettre du préfet en date du 10.07.1953.

⁵⁸*Ibid.*, 1 D 1.39, p. 188. Le Conseil municipal accepte cette demande.

⁵⁹*Ibid.*, 1 D 1.36, p. 302-303 : la réunion annuelle de l'Union départementale des sapeurs-pompiers se tient à Étampes le 21.04.1901.

⁶⁰*Ibid.*, 1 D 1.37, p.176.

⁶¹*Ibid.*, 1 D 1.40, p. 37.

⁶²*Ibid.*, 1 D 1.41, p. 387.

⁶³*Ibid.*, 1 D 1.49, p. 498-499.

⁶⁴*Ibid.*, 1 J 2.66.

⁶⁵*Ibid.*, 23 W 1.

⁶⁶*Ibid.*, 1 D 1.58, p. 395-396.

⁶⁷*Ibid.*, p. 409-410.

-
- ⁶⁸*Ibid.*, 1 D 1.63, p. 25.
- ⁶⁹*Ibid.*, 1 D 1.64, p. 70 ; 1 D 1.66, p. 86 ; 1 D 1.67, p. 45.
- ⁷⁰C. WINGLER, *Tout feu, tout flamme : pompiers et lutte contre l'incendie à Étampes. 1. De 1778 à 1900, op. cit.*, p. 27-29.
- ⁷¹A.M.É., 1 D 1.40, p. 225 (séance du 13.11.1911) ; 1 D 1.41, p. 8 (séance du 9.07.1912).
- ⁷²*Ibid.*, 1 D 1.41, p. 173-177 (séance du 11.02.1913).
- ⁷³*Ibid.* (lettre de G. Gagneux en date du 6.02.1913).
- ⁷⁴*Ibid.*, 1 D 1.49, p. 280, 366.
- ⁷⁵*Ibid.*, p. 384.
- ⁷⁶*Ibid.*, 1 D 1.51, p. 224, 236.
- ⁷⁷*Ibid.*, 670 W 8.
- ⁷⁸*Ibid.*, lettre du 10.01.1950.
- ⁷⁹*Ibid.*, 1 D 1.52, p. 443-445.
- ⁸⁰*Ibid.*, p. 471-472 (séance du 20.12.1949), 483, 581.
- ⁸¹*Ibid.*, 670 W8.
- ⁸²*Ibid.*, 1 D 1.53, p. 3-5, 57, 110, 216-218 ; 670 W 8.
- ⁸³*Ibid.*, 670 W 9.
- ⁸⁴*Ibid.*, 1 D 1.53, p. 139-140, 185-186, 374-375 ; 670 W 8 ; 670 W 9.
- ⁸⁵*Ibid.*, 7 C 11.2 : *Le Journal de Seine-et-Oise* 571 (12.04.1956), p.1 et 6.
- ⁸⁶ *Ibid.*, 1 D 1.56, p. 328.
- ⁸⁷ *Ibid.*, 1 D 1.57, p. 9-10, 313.
- ⁸⁸ *Ibid.*, 1 D 1.58, p. 301-303 ; 1 D 1.59, p. 18.
- ⁸⁹ *Ibid.*, 1 D 1.64, p. 70 ; 1 D 1.66, p. 86 ; 1 D 1.67, p. 45.
- ⁹⁰ *Ibid.*, 1 D 1.76, p. 138 (délibération du conseil municipal en date du 4.10.1991) ; 1 D 1.77, p. 18-19 (délibération du 27.03.1992).
- ⁹¹ *Ibid.*, 1 D 1.79, p. 46-47.
- ⁹²P. DALMAZ, *op. cit.*,
- ⁹³ A.M.É., 1 D 1.38, p. 33.
- ⁹⁴ *Ibid.*, 1 D 1.36, p. 129.
- ⁹⁵ *Ibid.*, 1 D 1.39, p. 179 ; 1 D 1.40, p. 182.
- ⁹⁶ *Ibid.*, 1 D 1.40, p. 331.
- ⁹⁷*Ibid.*, 670 W 8.
- ⁹⁸ *Ibid.*, 1 D 1.58, p. 47-48.
- ⁹⁹ *Ibid.*, 1 D 1.41, p. 194-195, 213, 317, 386, 432.
- ¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 403
- ¹⁰¹ *Ibid.*, 1 D 1.45, p. 562.
- ¹⁰² *Ibid.*, 1 D 1.46, p. 148-150.
- ¹⁰³ *Ibid.*, p. 520-523, 588-589.
- ¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 596-602.

-
- ¹⁰⁵ *Ibid.*, 1 D 1.47, p. 40-50.
- ¹⁰⁶ *Ibidem.*
- ¹⁰⁷ *Ibid.*, 1 D 1.48, p. 47-48.
- ¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 501-507.
- ¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 556-559.
- ¹¹⁰ *Ibid.*, p. 501-507, 556-559.
- ¹¹¹ *Ibid.*, 1 D 1.49, p. 507 ; 1 D 1.51, p. 61, 204 ; 2 W 31 ; 2 W 35.
- ¹¹² *Ibid.*, 1 D 1.52, p. 262 ; 670 W8.
- ¹¹³ *Ibid.*, 1 D 1.54, p. 239, 310-311 ; 1 D 1.55, p. 405-406 ; 430.
- ¹¹⁴ *Ibid.*, 1 D 1.56, p. 16-17, 149, 411-412 ; 1 D 1.57, p. 75-76, 123.
- ¹¹⁵ *Ibid.*, 1 D 1.57, p. 417, 444 ; 1 D 1.58, p. 267-268, 431 ; 1 D 1.59, p. 21, 38 ; 1 D 1.62, p. 95, 97-98.
- ¹¹⁶ *Ibid.*, 1 D 1.42, p. 67-71.
- ¹¹⁷ *Ibid.*, p. 79, 483, 598 ; 1 D 1.43, p. 176-179, 234.
- ¹¹⁸ *Ibid.*, 1 D 1.43, p. 40, 179-181, 288 ; 1 D 1.44, p. 558.
- ¹¹⁹ *Ibid.*, 1 D 1.47, p. 403-404, 537-538 ; 1 D 1.48, p. 106-107.
- ¹²⁰ Habits achetés de préférence chez le marchand étampois Girard-Boutet, du moins jusqu'en 1940 (*ibid.*, 1 D 1.49, p. 502 ; 1 D 1.50, p. 88 ; 1 D 1.51, p. 16).
- ¹²¹ *Ibid.*, 1 D 1.51, p. 587 ; 1 D 1.52, p. 377-378 ; 1 D 1.53, p. 3-5, 216-218, 374-375 ; 1 D 1.54, p. 39, 310-311 ; 1 D 1.55, p. 295.
- ¹²² Ch. LE PAGE, *Manuel des premiers secours*, Orléans, Georges Michau et Cie, 1894, p. VII.
- ¹²³ *Ibid.*, p. 2-3.
- ¹²⁴ Lois des 8 avril 1935 et 11 juillet 1938.
- ¹²⁵ P. DALMAZ, *op. cit.*, p. 79.
- ¹²⁶ A.M.É., 642 W 1.
- ¹²⁷ *Ibid.* ; 1 D 1.49, p. 360.
- ¹²⁸ Bien que surprenant – pour qui connaît la physionomie du hameau – cet évènement est scrupuleusement décrit dans le rapport des pompiers.
- ¹²⁹ A.M.É., 7 C 11.2 : *Le Journal de Seine-et-Oise* 808 (23.11.1960), p. 1.
- ¹³⁰ 23 W 1.
- ¹³¹ *Ibid.*, 7 C 11.2 : *Le Journal de Seine-et-Oise* 573 (26.04.1956), p.1, 6.
- ¹³² *Ibid.* : *Le Journal de Seine-et-Oise* 662 (23.01.1958), p. 1.
- ¹³³ *Ibid.* : *Le Journal de Seine-et-Oise* 764 (14.01.1960), p. 1.
- ¹³⁴ *Ibid.* : *Le Journal de Seine-et-Oise* 766 (28.01.1960), p. 1.
- ¹³⁵ A.M.É., 23 W 1.
- ¹³⁶ *Ibid.*